

CONFIDENTIEL

Kigali, le 27 novembre 1982.

N° 17/01/ 1839/82

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

29.11.82
23464/82
No. Classement

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport de la délégation rwandaise que j'ai dirigée aux négociations de GABIRO sur le problème des réfugiés venus d'Uganda. Ce rapport détaille et complète celui que j'ai fait verbalement à Votre Excellence, le lendemain du retour de la délégation.

Il m'a semblé important, pour faire saisir l'ambiance dans laquelle se sont déroulées les négociations, et afin de laisser aux négociateurs futurs les informations les plus complètes, de dresser le compte-rendu le plus exhaustif possible de tous les débats. C'est ce qui explique le retard relatif du présent rapport, que je prie Votre Excellence de bien vouloir excuser.

Les compte-rendu des travaux, le communiqué conjoint signé à l'issue des négociations, ainsi que certains documents de travail et de référence, constituent les annexes.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre des Affaires Sociales
et du Développement Communautaire,
GATABAZI Félicien.



Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre
(TOUS)

RAPPORT DE LA DELEGATION RWANDAISE AUX NEGOCIATIONS
DE GABIRO SUR LE PROBLEME DES REFUGIES (du 22 au 27
octobre 1982).

1. Origine des négociations

- 1.1. Le 2 octobre 1982 des centaines de personnes venant de l'Uganda ont traversé la frontière rwandaise et ont demandé asile au Rwanda. Elles ont informé les autorités frontalières qu'elles étaient chassées de leurs propriétés par des groupes organisés, avec l'appui et l'encouragement des autorités locales des Districts de MBARARA et de BUSHENYI en Uganda, et qui les avaient ~~menacées~~ de mort si elles ne rentraient pas chez elles au Rwanda. Ces personnes étaient en effet d'expression rwandaise.
- 1.2. Dans les jours qui suivirent, le nombre de ces réfugiés ne cessa de croître. Le 7 octobre, ils étaient déjà 3.000. Cinq jours plus tard, le 12 octobre, ils étaient près de 15.000. Au moment des négociations, ils étaient plus de 40.000 dénombrés, sans compter ceux qui avaient échappé au contrôle, et qui s'étaient infiltrés dans la population frontalière, et même à l'intérieur du pays.
- 1.3. Aussitôt que le Gouvernement Rwandais fut informé de cette situation, il entreprit des démarches diplomatiques auprès du Gouvernement ugandais pour s'enquérir de sa position et chercher avec lui les voies et moyens de mettre fin à cet exode. C'est ainsi que le 12 octobre une mission dirigée par le Ministre des Affaires Sociales et du Développement Communautaire, le Militant GATABAZI Félicien, fut dépêchée auprès du Président OBOTE. Le Chef de la mission était porteur d'un message personnel du Président HABYARI-MANA qui informait son Collègue de la situation, s'enquérissait auprès de lui de ses causes profondes, et proposait une rencontre au sommet à Kampala le 14 octobre.
- 1.4. Les résultats de cette mission ne furent pas satisfaisants. En effet elle ne put être reçue par le Président OBOTE qui était convalescent, et c'est au Premier Ministre, Monsieur OTEMA ALIMADI que le message fut remis. Les informations officielles données par ce dernier à la mission indiquaient que le Gouvernement ugandais avait été mis au courant tardivement par la presse internationale, et avait dépêché sur les lieux une mission composée de 2 ministres. Cette mission n'étant pas encore rentrée pour faire rapport, le Gouvernement ugandais, aux dires du Premier Ministre, ignorait les causes de cet exode, et qu'il n'était donc pas en mesure de l'arrêter.

La rencontre au sommet proposée pour le 14 octobre ne put avoir lieu, le Gouvernement ougandais ayant répondu que le Président OBOTE, pour des raisons de santé, ne pouvait pas recevoir en personne son Collègue.

1.5. Mais les démarches du Gouvernement Rwandais ne s'arrêtèrent pas pour autant. Le Président de la République Rwandaise décida en effet de rencontrer le Vice-Président ougandais, Monsieur Paul MWANGA, en marge du Sommet de l'O.B.K. (Organisation pour l'aménagement du Bassin de l'Akagera) qui se tenait au cours du même mois à ARUSHA. A l'issue de cette rencontre, les deux Hommes d'Etat décidèrent de la création d'une Commission mixte qui devait se réunir avant le 21 octobre en vue d'examiner toutes les données du problème, et de proposer aux deux Gouvernements les mesures appropriées. C'est dans le cadre de la première réunion de cette commission que se sont déroulées les négociations faisant l'objet du présent rapport.

2. Objet des négociations

2.1. Pour la délégation rwandaise et conformément à la mission confiée à la Commission par le Président HABYARIMANA et le Vice-Président MWANGA, les deux délégations devaient trouver un accord sur l'arrêt de l'afflux de nouveaux réfugiés, et sur le sort à réserver à ceux qui avaient déjà traversé la frontière. Au cours des négociations, des divergences importantes divisèrent les deux délégations sur ce point, car la délégation ougandaise prétendait que la Commission avait été créée pour étudier le problème des réfugiés rwandais en Ouganda. Elle n'avait donc pas à s'occuper de ceux qui ont déjà regagné leur pays et pour lesquels il appartenait au seul Gouvernement Rwandais de trouver une solution. D'autre part, la délégation ougandaise considérait que seuls les réfugiés rwandais avaient fui vers le Rwanda, et qu'il n'était donc pas question de parler de ressortissants rwandais non réfugiés, et encore moins de citoyens ougandais qui seraient dans le groupe actuel de réfugiés. Finalement, après des discussions très laborieuses, la délégation rwandaise obtint gain de cause.

2.2. La délégation rwandaise avait pour instruction :

2.2.1. d'insister sur la nécessité d'arrêter l'afflux de nouveaux réfugiés. Il était en effet impensable que les deux pays acceptent d'entamer les négociations sans qu'une accalmie se manifeste. D'autre part, les services rwandais d'accueil étaient débordés, et ne pouvaient établir un programme valable d'intervention, tant que les réfugiés continuaient à arriver en grand nombre. Enfin l'arrêt de l'exode

constituait un gage de la volonté du Gouvernement ugandais de trouver une solution satisfaisante. Compte tenu de tout cela et du fait que l'arrêt de l'exode avait été demandé dès le début des événements par le Président de la République en personne, la délégation rwandaise ne devait en aucun cas faire une concession sur ce point.

2.2.2. de proposer le rapatriement de tous les réfugiés déjà arrivés au Rwanda. Pour cela, la délégation rwandaise devait avancer les arguments suivants, basés sur les 3 catégories de réfugiés :

- (i) Ceux qui ne sont pas ressortissants rwandais n'avaient aucune raison de fuir leur pays, puisque la version officielle explique que seuls les réfugiés rwandais, ayant refusé de réintégrer les camps, ont préféré rentrer. Cette catégorie devrait donc pouvoir être rapatriée sans problème.
- (ii) Les ressortissants rwandais non réfugiés qui veulent retourner en Uganda devraient obtenir gain de cause, puisque comme les ugandais, ils n'étaient pas concernés par la mesure d'internement dans les camps, et que, ayant travaillé une grande partie de leur vie pour le développement de l'Uganda, ce pays est devenu pratiquement la seule patrie qu'ils connaissent. Comme le Gouvernement ugandais ne leur reproche rien sur le plan politique, qu'ils sont respectueux de la loi et des institutions ugandaises, l'Uganda devrait les réintégrer dans leurs biens.
- (iii) Les réfugiés rwandais qui se retrouvent dans le groupe actuel sont rentrés illégalement. En effet, les conventions internationales et la législation rwandaise en matière de réfugiés prévoient que les réfugiés ne peuvent être rapatriés que librement et individuellement, sur leur propre demande, et après l'accord du pays d'origine. Ces dispositions n'ayant pas été respectées, l'Uganda, qui a adhéré aux conventions internationales en la matière, doit les reprendre et les garder dans des camps, comme le prévoit sa propre législation, jusqu'à ce que chacun ait obtenu individuellement un accord de rapatriement, ou qu'éventuellement, si l'Uganda le souhaite, un accord intervienne entre les deux pays pour leur rapatriement collectif.

3. Déroulement des négociations

3.1. Afin de parvenir à convaincre la délégation ugandaise d'accepter les propositions énoncées ci-dessus, la délégation rwandaise a centré les négociations sur trois questions fondamentales :

3.1.1. Les personnes qui se sont réfugiées au Rwanda ces derniers temps sont-elles venues librement et volontairement ou ont-elles été expulsées et pour quelles raisons? La réponse à cette question était très importante, car si comme l'affirmait la version officielle ugandaise, ces personnes avaient choisi librement et volontairement de quitter

l'Uganda pour s'installer au Rwanda, il était très difficile de demander à l'Uganda d'entraver leurs mouvements, et encore moins de les rapatrier en Uganda, car ce serait contre leur gré.

- 3.1.2. Qu'a fait le Gouvernement ugandais pour mettre fin aux causes de cet exode? La réponse à cette question a également son importance dans l'argumentation de la délégation rwandaise. En effet, ou bien la délégation ugandaise avouait que son Gouvernement n'avait rien entrepris pour maîtriser la situation et que de ce fait il était soit lui-même à l'origine des incidents, soit complice de ceux qui les avaient provoqués, ou bien elle admettait que son Gouvernement avait été pris au dépourvu et n'avait pas eu le temps de réagir pour empêcher ce qui s'est passé. Dans ce cas, la délégation rwandaise pouvait avancer, maintenant que le Gouvernement ugandais était au courant de la situation, que plus rien ne pouvait s'opposer à ce qu'il intervienne énergiquement et efficacement.
- 3.1.3. Quelle est la nationalité des fugitifs? Si la délégation rwandaise parvenait à prouver qu'il ne s'agit pas uniquement des réfugiés rwandais, mais qu'il y a également des ressortissants rwandais non réfugiés et des citoyens ugandais d'expression rwandaise ou autre, elle aura sérieusement ébranlé le système de défense de la délégation ugandaise qui répétait à qui voulait l'entendre qu'il n'y avait que les réfugiés rwandais qui avaient des raisons de fuir l'Uganda.
- 3.2. Dès l'ouverture des négociations proprement dites, après la séance d'ouverture qui a été consacrée aux déclarations des deux chefs de délégation, le chef de la délégation rwandaise a d'emblée orienté les débats sur la Ière question. A la lumière des échanges de vue à ce sujet à travers tous les débats, les deux délégations ne sont jamais parvenues à s'entendre là-dessus.
- 3.2.1. La délégation ugandaise a maintenu la version officielle de son Gouvernement selon laquelle les réfugiés actuels ont choisi librement et volontairement d'entrer au Rwanda, suite à des difficultés de cohabitation avec la population qu'ils avaient eux-mêmes provoquées et du fait que le Gouvernement rwandais n'avait jamais voulu répondre à leurs demandes de rapatriement volontaire. Selon la délégation ugandaise, il n'y a jamais eu de groupes organisés qui auraient menacé ces personnes, et les quelques maisons brûlées l'ont été soit par les fugitifs eux-mêmes pour ne pas les laisser aux mains de la population, soit par cette dernière, mais après le départ des fugitifs. De la sorte, la délégation

ugandaise a nié toute responsabilité de son Gouvernement des autorités locales et même de la population des régions concernées, et l'a rejetée sur les seuls réfugiés.

3.2.2. La délégation rwandaise a démontré comme suit la faiblesse de la version ugandaise :

- (i) Les témoignages des réfugiés eux-mêmes confirment, à l'unanimité, qu'ils ont été chassés vers le Rwanda par les jeunes du Parti UPC qui les ont menacés, pillés et molestés sur instruction et avec l'appui des autorités locales et régionales (députés et Ministres originaires de la région).
- (ii) Les circonstances dans lesquelles ces réfugiés sont arrivés au Rwanda étayent la vraisemblance de leurs témoignages. En effet, leur arrivée massive et précipitée dément qu'ils se soient préparés, car ils n'ont presque rien amené avec eux, sauf les éleveurs qui ont pu faire passer à temps une partie de leur bétail. Enfin il est invraisemblable de prétendre qu'ils aient brûlé eux-mêmes leurs maisons; quant à celles brûlées après leur départ, cela ne tient pas debout non plus, puisqu'au lieu de les brûler, la population aurait pu les récupérer pour son compte. La vérité est que donc ces incendies ont été organisés pour forcer les gens à partir.
- (iii) Il y a une contradiction dans la version ugandaise. En effet, tantôt il est affirmé que les réfugiés sont partis parce qu'ils refusaient de réintégrer les camps institués comme nouvelle politique du Gouvernement ugandais, tantôt il est dit que ces camps ont été créés comme solution de rechange pour les réfugiés chassés par la population.
- (iv) L'affirmation que les réfugiés ont décidé unilatéralement de rentrer au Rwanda parce que le Gouvernement Rwandais n'avait jamais voulu répondre à leurs demandes de rapatriement volontaire ne peut pas être soutenue. En effet, depuis plus de 20 ans, l'Ambassade du Rwanda à Kampala n'a enregistré que 163 demandes, et ce depuis le mois d'août dernier. La délégation ugandaise avançait plutôt le chiffre de 600 demandes. Même ce chiffre ugandais est illusoire quand on se rappelle qu'il y a près de 95.000 réfugiés Rwandais en Uganda (c'est la délégation ugandaise qui a donné cet effectif). Il est donc clair que la majorité écrasante des réfugiés rwandais n'a jamais exprimé le souhait d'être rapatrié.

3.2.3. Malgré la pertinence de l'argumentation rwandaise, son homologue est restée sur sa position, sans doute parce que toute concession sur cette question aurait créé une brèche dans son système d'argu-

mentation sur d'autres points.

Toutefois, au cours des entretiens confidentiels entre les deux chefs de délégation, la partie ugandaise a reconnu que les réfugiés avaient réellement été chassés par des groupes organisés, avec l'encouragement et peut-être même l'impulsion des autorités locales.

3.3. Concernant la 2e question, les positions des 2 délégations se sont dégagées comme suit :

3.3.1. La délégation ugandaise a d'abord soutenu que son Gouvernement n'avait été informé des incidents qu'avec beaucoup de retard, de sorte qu'il n'avait pas été en mesure d'empêcher l'exode. Lorsque la délégation rwandaise lui a fait remarquer que même depuis qu'il était au courant il n'a rien fait puisque les réfugiés continuaient à affluer, elle a répondu qu'en effet son Gouvernement ne pouvait s'appuyer sur aucun texte lég^l national ou international, pour empêcher des réfugiés de rentrer librement et volontairement chez eux. C'eût-été, selon elle, une atteinte grave aux droits de l'homme!

3.3.2. La délégation rwandaise a fait valoir les arguments développés aux paragraphes 3.2.2. ci-dessus pour montrer que le Gouvernement ugandais était fondé d'agir, puisqu'il ne s'agissait pas d'un mouvement libre et volontaire.

D'autre part, même si cela était le cas, les conventions en matière de réfugiés ne permettent pas au pays d'asile d'autoriser le retour des réfugiés dans leur pays d'origine, sans le consentement de ce dernier. Enfin même en se référant à la législation ugandaise, cet exode est irrégulier, car les personnes qui le composent n'ont pas rempli les formalités d'émigration et de douane.

3.3.3. Au cours des entretiens confidentiels, le chef de la délégation ugandaise a laissé entendre que son Gouvernement n'avait rien fait pour empêcher ce qui s'est passé, non pas parce qu'il était convaincu du caractère libre et volontaire de l'exode, mais parce que cette initiative de la population (?) venait à point nommé et lui permettait de réaliser sa politique. En effet, ou bien ce qu'il appelle les réfugiés et qu'il accuse d'avoir renforcé le pouvoir d'AMIN, acceptaient de réintégrer les camps, ou bien ils s'en allaient et il en était débarrassé.

3.4. Au sujet de la 3ème question qui a donné lieu à des discussions parfois passionnées, les deux délégations se sont départagées comme suit :

.../...

3.4.1. Pour la délégation ougandaise, l'exode actuel n'est composé que de réfugiés rwandais. En effet, aucun citoyen ougandais n'aurait de raison de fuir actuellement son pays, alors qu'au contraire, on assiste à un retour massif des réfugiés ougandais qui avaient fui le régime d'AMIN. Quant aux ressortissants rwandais non réfugiés qui vivent en Ouganda, ils sont protégés par les lois au même titre que les autres étrangers, et prétendre qu'ils auraient fait l'objet de mesures vexatoires serait une accusation grave et non fondée de xénophobie à leur égal.

3.4.2. La délégation rwandaise a au contraire soutenu que parmi les réfugiés actuels on dénombrerait quelques citoyens rwandais non réfugiés et des citoyens ougandais d'expression rwandaise. Elle a fait valoir à l'appui de cette thèse les arguments suivants :

(i) certains réfugiés portent sur eux des documents qui prouvent leur installation en Ouganda avant 1959, date à laquelle les premiers réfugiés rwandais sont arrivés en Ouganda. La délégation rwandaise a même montré à son homologue quelques unes de ces pièces saisies sur les réfugiés, et datées de 1945,

(ii) la majorité des réfugiés déclarent eux-mêmes qu'ils n'ont jamais connu d'autre patrie que l'Ouganda, et qu'ils sont disposés à y retourner,

(iii) certains réfugiés ont des passeports ougandais,

(iv) la région d'où sont venus ces réfugiés a fait partie du Rwanda pendant 231 ans. Ce n'est qu'en 1916 qu'elle a été annexée à l'Ouganda sur décision unilatérale des autorités coloniales. En entérinant cette décision par son adhésion à la Charte de l'OUA, l'Ouganda a conféré d'office la nationalité ougandaise aux habitants de cette région qui sont donc devenus des ougandais, bien qu'ils soient d'origine rwandaise, et par conséquent d'expression rwandaise,

(v) étant donné que les réfugiés rwandais arrivés dans cette région à diverses époques n'ont pas tous été enregistrés (c'est la délégation ougandaise qui a donné cette indication) et que ceux qui étaient antérieurement dans les camps en sont sortis et se sont mêlés à la population avec l'accord du Gouvernement ougandais de l'époque, il est actuellement impossible de déterminer avec précision qui est réfugié et qui ne l'est pas. Il est donc possible et même certain que les organisateurs des expulsions n'ont pas fait la distinction entre les réfugiés, les émigrants rwandais et les ougandais d'expression rwandaise, mais qu'ils les ont tous chassés pour s'assurer qu'aucun réfugié ne resterait dans la région.

3.4.3. La délégation ugandaise, tout en maintenant sa position de principe, a fini par admettre la possibilité qu'il y ait d'autres personnes que les réfugiés rwandais. Il a été convenu que l'effectif de chaque catégorie sera déterminé après leur identification.

4. Synthèse des résultats

Le débat général en plénière sur les 3 questions ci-dessus s'est étendu sur 2 jours du 22 au 23 octobre. La journée du 24 a été consacrée à la rédaction du rapport et aux entretiens confidentiels entre les 2 chefs de délégations sur les mêmes questions. Le comité de rédaction n'ayant pas pu se mettre d'accord sur un texte commun, les chefs de délégation ont repris leurs consultations au cours de la journée du 25. Après plusieurs propositions et contre-propositions, ils ont mis au point un document de travail sur la base duquel serait élaboré un communiqué conjoint. Ce document a été discuté au cours de la journée du 26, et un communiqué conjoint a été adopté le soir de la même journée. Il contient les points sur lesquels la Commission mixte s'est mise d'accord, et qu'on peut résumer comme suit :

- 4.1. Bien que ce soit en des termes assez vagues, la délégation ugandaise s'est engagée à ce que son Gouvernement prendra les mesures appropriées pour arrêter l'afflux de nouveaux réfugiés et à respecter dans l'avenir sa propre législation et les conventions internationales en matière de rapatriement des réfugiés.
- 4.2. La délégation ugandaise a reconnu la nécessité d'identifier les réfugiés déjà arrivés en vue de déterminer leur nationalité.
- 4.3. La délégation rwandaise s'est engagée à ce que son Gouvernement réintègre ceux qui auront été reconnus comme ses ressortissants.
- 4.4. La délégation ugandaise a promis que son Gouvernement examinera la possibilité d'indemniser les biens des ressortissants rwandais qui seront réintégrés au Rwanda.
- 4.5. La délégation ugandaise a refusé d'accepter que les citoyens ugandais soient réintégrés dans leur pays. Ceux-ci seront considérés comme des réfugiés ugandais au Rwanda, et le Gouvernement ugandais s'engage à examiner leurs demandes de rapatriement volontaire.
- 4.6. Les deux délégations ont recommandé aux deux Gouvernements de poursuivre les négociations bilatérales en vue de régler définitivement le sort des ressortissants rwandais vivant en Uganda.

5. Conclusions et recommandations

5.1. Responsabilité du Gouvernement ougandais

- Bien qu'il soit difficile d'affirmer que les événements actuels ont été voulus et planifiés par le Gouvernement ougandais en tant que tel, il est manifeste que sa responsabilité ne peut pas être éludée.

En effet :

- (i) Il est irréfutable que les autorités locales, certains députés de la région et certains Ministres originaires de la région ont provoqué et encouragé les réactions hostiles de la population.
- (ii) Une fois informé, le Gouvernement ougandais n'a rien fait pour maîtriser la situation. Il a laissé faire.
- (iii) Au cours des négociations et à travers les informations officielles diffusées par le Gouvernement ougandais, celui-ci a essayé de justifier le bien-fondé de ce qui s'est passé. Il a donc couvert les responsables, au lieu de les désavouer.

En conclusion, tout s'est passé comme si, dans l'hypothèse où le Gouvernement ougandais aurait été mis devant le fait accompli, il avait profité de l'occasion que lui offrait cette initiative pour régler un problème politique.

5.2. Le Gouvernement ougandais affirme sans aucune preuve que l'exode actuel est constitué uniquement de réfugiés rwandais. Il existe cependant des présomptions matérielles et historiques suffisantes pour conclure que même dans l'hypothèse où initialement dans l'esprit de ses auteurs le mouvement était dirigé contre les réfugiés, il s'est étendu à toute personne d'expression rwandaise dans la région.

5.3. Les ressortissants rwandais vivant dans cette région, particulièrement les réfugiés, ont une grande part de responsabilité dans ce qui s'est passé. En effet, il leur est reproché d'avoir suscité l'aversion des communautés locales, par leur comportement arrogant et hautain, et à cause de leurs manoeuvres d'intrigues et les activités frauduleuses. De plus, au lieu de se tenir intelligemment à l'écart de la politique, ils se sont compromis avec le régime d'Idi AMIN, et ils se sont rangés dans les partis d'opposition au régime actuel.

5.4. La délégation rwandaise recommande au Gouvernement

5.4.1. D'adopter et de maintenir une attitude ferme face à cette situation afin de décourager toute tentative ultérieure, de l'Ouganda ou d'autres pays, de se livrer à ce genre d'expulsions massives des personnes d'expression rwandaise vers notre pays. Certes, la tentation peut être trop forte de céder à un élan humanitaire d'autant plus puissant que des liens historiques et même de parenté nous unissent à ces personnes. Mais force est de constater que leur

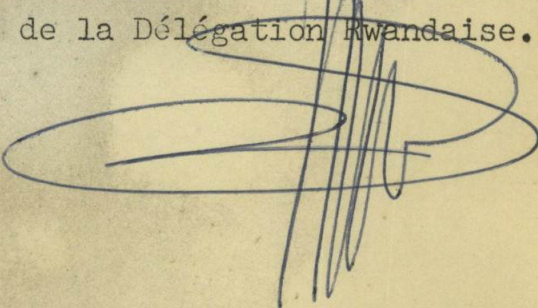
retour massif à la mère-patrie ne constitue pas pour elles une solution, et qu'elles doivent prendre leurs dispositions pour rester dans leur nouvelle patrie.

- 5.4.2. D'adopter une attitude très prudente dans la reconnaissance comme rwandais d'une partie de ceux qui ont fui. En effet, l'opération actuelle pourrait constituer un test pour l'avenir. Le Gouvernement devrait donc exclure la possibilité d'installer ces réfugiés dans de nouvelles terres, mais n'accepter que ceux qui peuvent recevoir une propriété foncière de leurs familles restées au Rwanda.
- 5.4.3. De maintenir et de rappeler par les moyens appropriés la proposition de rencontre au Sommet des deux Chefs d'Etat. En effet, l'Uganda n'a peut-être pas dit son dernier mot en ce qui concerne le rapatriement de ses ressortissants. Même si, pour des raisons compréhensibles, ils ne peuvent pas être réintégrés dans la région d'où ils ont été chassés, il ne serait pas impossible qu'à l'occasion d'une négociation au plus haut niveau, le Gouvernement ougandais accepte de les installer dans une autre région agricole ou pastorale.
- 5.4.4. De préparer sérieusement les négociations globales sur le sort des ressortissants rwandais vivant en Uganda. De l'avis de la délégation, l'objectif de ces négociations du côté rwandais devrait être d'arriver à un accord d'établissement ou mieux de naturalisation. Certes, ces négociations ne seront pas faciles surtout dans le contexte actuel, et eu égard aux réalités politiques ougandaises du moment. Mais la délégation pense que nous n'avons guère le choix, puisque le côté ougandais nous reproche de n'avoir jamais formulé clairement cette proposition. De plus, il y a lieu d'espérer qu'aus- si longtemps que dureront ces négociations, les événements pareils à ceux que nous vivons seraient évités. Enfin ces négociations correspondent à la politique clairement définie dans le discours de Son Excellence le Président de la République à l'occasion du 20e anniversaire de l'Indépendance nationale.
- 5.4.5. De maintenir en éveil l'opinion internationale afin qu'elle continue à exercer les pressions sur l'Uganda, et nous aide peut-être à trouver un nouveau pays d'accueil pour les réfugiés que l'Uganda refu- sera de rapatrier.
- 5.4.6. D'adopter une attitude moins passive vis-à-vis des ressortissants rwandais vivant à l'étranger. Certes, il convient d'être prudent pour ne pas susciter parmi eux un chauvinisme qui leur serait pré- judiciable et compromettrait l'objectif de leur intégration. Mais

précisément, étant donné que un comportement imprudent de leur part conduirait au même résultat, et se répercuterait sur notre propre sécurité comme le prouvent les événements actuels, il semble que le mieux serait de suivre de plus près leurs activités et de leur suggérer la meilleure attitude à adopter pour ne pas s'aliéner la sympathie des Gouvernements des pays qui les hébergent.

Kigali, le 22 novembre 1982.

Félicien GATABAZI,
Ministre des Affaires Sociales et
du Développement Communautaire,
Chef de la Délégation Rwandaise.



Annexe 1: Liste des délégués

1. Délégation Rwandaise

1. S.E. Monsieur Félicien GATABAZI, Ministre des Affaires Sociales et du Développement Communautaire ;
2. Monsieur Joseph NSENGIYUMVA, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
3. Monsieur Protais ZIGIRANYIRAZO, Préfet de Préfecture RUHENGURI ;
4. Monsieur [REDACTED] NYAZESA, Préfet de Préfecture BYUMBA ;
5. Monsieur Augustin NDUWAYEZU, Ambassadeur de la République Rwandaise à Kampala ;
6. Lieutenant-Colonel BAGOSORA, Officier du Ministère de la Défense Nationale ;
7. Monsieur Boniface NYABYENDA, Directeur Général des Affaires Sociales ;
8. Docteur Antoine NDEGBYA, Directeur Général de l'Elevage au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
9. Commandant MAGEZA, Directeur de l'Immigration et Emigration ;
10. Monsieur Faustin KANYAMIBWA, Directeur à la Présidence de la République ;
11. Monsieur Jean Bosco LIBERA, Chef de Division au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
12. Deux Interprètes:
 - Monsieur NDAGIJIMANA Michel
 - Monsieur NKULIKIYINKA Aloys ;
13. Monsieur SENTAMA Aloys, Secrétaire-Dactylographe au MINAFFET.

2. Délégation Ugandaise

- Son Excellence Monsieur Wilson OKWENJE, Ministre de la Fonction Publique et des Affaires du Cabinet (Chef de la Délégation)
- Son Excellence Monsieur le Colonel William OMARIA, Ministre d'Etat pour les Affaires Intérieures
- Son Excellence Monsieur Olanya OLENGE, Vice-Ministre chargé de la Culture et du Développement Communautaire
- Son Excellence Monsieur A.G. BAZANYAMASO, Ambassadeur de l'Ouganda au Rwanda
- Monsieur C. NYAKIMWE, Secrétaire Général au Ministère de la Coopération Régionale.

.../...

- Monsieur OKOT, Fonctionnaire au Ministère de la Culture et du Développement Communautaire
- Monsieur OMODING, Fonctionnaire au Ministère de la Culture et du Développement Communautaire
- Madame TALIWAKU Directeur-Adjoint au Ministère des Affaires Etrangères (Département des Affaires de l'Afrique et du Moyen Orient)
- Monsieur le Préfet de Préfecture de KABALE
- " " " de RUKUNGILI
- " " " de BUSHENYI
- " " " de MBARARA
- Le Commandant de la Police en Préfecture de MBARARA
- Monsieur F.J. BYOMERE, 2e Secrétaire d'Ambassade de l'Uganda à Kigali
- 1 Fonctionnaire chargé de l'Information
- 1 Secrétaire
- 6 Chauffeurs
- 2 Garde-corps

I. PROCEDURE DES TRAVAUX

1.1. La délégation Ugandaise est arrivée à GABIRO jeudi le 21 octobre 1982 à 21H30'. Elle a aussitôt été accueillie par tous les membres de la délégation rwandaise, arrivés dans l'après-midi du même jour.

1.2. Après l'accueil et l'installation et avant le dîner offert par la délégation rwandaise, il s'est tenu, à l'initiative du Chef de la délégation rwandaise, une réunion des Chefs de délégation assistés de leurs plus proches collaborateurs, en vue de fixer le programme du lendemain, et d'arrêter les procédures de travail. Le Chef de la délégation rwandaise a avancé les propositions suivantes :

1.2.1. Que les deux délégations, avant de commencer les discussions, fassent une visite de travail du camp de Kanyinya, situé à moins d'une demi-heure de GABIRO. Le motif de cette visite, dans l'idée de la délégation rwandaise, était de donner à la délégation ugandaise l'opportunité de constater elle-même la réalité des conditions matérielles dans lesquelles vivent les personnes dont les deux délégations allaient discuter le sort. La délégation rwandaise voulait ainsi conditionner psychologiquement ses interlocuteurs, afin de les mettre dans de meilleures dispositions. La délégation ugandaise a rejeté cette proposition sous prétexte que les problèmes à discuter étaient d'une telle importance et urgence qu'il fallait entamer les discussions sans perdre du temps, "les promenades touristiques" (sic) pouvant intervenir ultérieurement.

La délégation rwandaise a maintenu sa proposition, insistant sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une promenade touristique, mais d'une visite de travail. Elle accepta néanmoins que ce déplacement puisse avoir lieu pendant ou après les négociations. Ce compromis rencontra l'accord de la délégation ugandaise, mais la visite n'eut jamais lieu, car la délégation ugandaise continua à faire sourde oreille, bien qu'elle fit de sa propre initiative et sans guide un tour d'agrément au Parc, du côté opposé au camp des réfugiés.

1.2.2. Qu'il soit constitué deux commissions: une pour les affaires politiques et de sécurité, l'autre pour les problèmes techniques. La délégation ugandaise rejeta également cette proposition, disant que chacun de ses membres avait été soigneusement sélectionné par le Président OBOTE lui-même,

et qu'il était indispensable que chacun participe à toutes les discussions et approuve les décisions qui seraient prises. Finalement les deux délégations se mirent d'accord que toutes les discussions se feraient en plénière, et qu'on examinerait en cours des travaux l'opportunité de créer une ou plusieurs commissions pour approfondir l'un ou l'autre point.

- 1.3. A l'issue de cette réunion, la délégation rwandaise offrit un dîner à son homologue. Le repas terminé, les deux délégations se séparèrent en se donnant rendez-vous le lendemain.

2. PREMIER JOUR DES TRAVAUX: SEANCE D'OUVERTURE

- 2.1. La séance d'ouverture eut lieu le vendredi 22 octobre à 10 heures. Prenant la parole le premier, le Chef de la délégation rwandaise après les souhaits d'usage, lit la déclaration par laquelle il exposa le point de vue du Gouvernement Rwandais sur le dossier en question. On trouvera en annexe le texte de cette déclaration dont il est donné ci-après les grandes lignes.

- 2.2. Après avoir, au nom du Président de la République Rwandaise, du Gouvernement et du Peuple Rwandais, remercié Son Excellence le Président OBOTE et son Gouvernement d'avoir répondu positivement et rapidement à l'invitation d'engager les négociations sur le problème des réfugiés, le Chef de la délégation rwandaise a rappelé les faits tels que nous les avons vécus depuis le 2 octobre 1982.

Il a notamment indiqué que depuis cette date, nous avons enregistré des arrivées massives dans notre pays de personnes venant en territoire Ugandais, et qui pénétraient principalement par les postes de NYABWISHONGEZI, RWEMPASHA, KAGITUMBA et GATUNA. Leur nombre est passé en 3 semaines de 3.000 à plus de 40.000, sans compter ceux qui ont échappé au contrôle, et qui ont pu s'infiltrer dans les populations frontalières, et même plus loin à l'intérieur du pays. Il a précisé que ces réfugiés déclarent avoir été chassés vers le Rwanda, sous la menace, l'intimidation et la violence, par des groupes organisés qui les qualifiaient de Rwandais et s'en prenaient à eux pour ce motif.

Tout en indiquant que ces affirmations n'engagent que les réfugiés eux-mêmes, le Chef de la délégation rwandaise a nié que ces personnes aient décidé librement et volontairement de traverser la frontière rwandaise, étant donné que des signes objectifs manifestes attestaient qu'elles avaient fini pour épargner leurs vies.

2.3. Après cet exposé des faits, le chef de la délégation rwandaise a précisé les mesures prises par son Gouvernement pour faire face à la situation notamment en apportant les premiers secours d'urgence aux sinistrés, et il a rappelé les démarches entreprises auprès du Gouvernement Ugandais, jusqu'au plus haut niveau, en vue d'amener les deux pays à mettre fin à cette situation malheureuse.

2.4. Enfin le chef de la délégation rwandaise a formulé les propositions de solutions préconisées par le Gouvernement Rwandais, et qui sont les suivantes :

2.4.1. La première mesure, qui ne peut, par la force des choses, être prise que par le Gouvernement Ugandais, est d'arrêter immédiatement l'afflux de nouveaux réfugiés. Pour le Gouvernement Rwandais, cette mesure s'impose pour 3 raisons

- i) En limitant le nombre des sinistrés à celui déjà connu, elle permet aux services rwandais compétents de mieux s'organiser pour leur assurer un entretien convenable.
- ii) Elle pourrait contribuer à pacifier la région troublée d'où viennent les réfugiés, jetant ainsi les bases d'une solution ultérieure de la crise.
- iii) Elle constituerait un gage de la volonté politique du Gouvernement Ugandais de faire évoluer favorablement les négociations, car il ne serait pas normal que pendant qu'on négocie, la situation faisant l'objet des négociations continue à s'aggraver.

2.4.2. Une fois arrêté le flux des réfugiés, le Gouvernement Rwandais propose que ceux qui sont déjà arrivés au Rwanda soient rapatriés le plus vite possible en Uganda pour les raisons logiques suivantes :

- i) Ceux d'entre eux qui étaient réfugiés rwandais en Uganda, le Gouvernement Rwandais n'a pas d'objection à ce qu'ils retournent, et soient logés dans des camps, conformément à la nouvelle politique du Gouvernement Ugandais en matière de réfugiés.
- ii) Ceux qui ne font pas partie de ce groupe, et que le Gouvernement Rwandais considère comme des ressortissants Ugandais, puisqu'on déduit de la position officielle ugandaise qu'ils n'avaient aucune raison de fuir leur pays, devraient être rassurés et réintégrés dans leurs biens.

2.5. Prenant la parole à son tour, le chef de la délégation ugandaise a fait une déclaration non écrite dont voici les grandes lignes .

2.5.1. Les événements qui ont entraîné cet exode de réfugiés ont surpris le Gouvernement Ugandais qui n'en a eu connaissance que par le truchement de la presse internationale. Il a immédiatement dépêché sur les lieux une mission composée de 2 Ministres pour vérifier les faits. Il a en outre reçu des informations supplémentaires du Gouvernement Rwandais, grâce au messenger envoyé au Président OBOTE par le Président HABYARIMANA, et grâce à la rencontre de ce dernier avec le Vice-Président MWANGA à ARÜSHA. C'est suite à toutes ces informations qu'il a pu informer de sa position les missions diplomatiques et les Organisations internationales accréditées à KAMPALA.

2.5.2. Dès leur arrivée en territoire ugandais, les réfugiés rwandais avaient été installés par les autorités coloniales britanniques dans des camps situés près de la frontière rwandaise, à savoir ORUCHINGA et NAKIVALE. Après l'accession de l'Uganda à l'indépendance, le Gouvernement Ugandais, conscient du danger que représentait pour le Rwanda et pour les relations rwando-ugandaises la proximité de ces réfugiés de la frontière rwandaise, les a transférés dans des camps situés à l'intérieur du pays, dans des districts de TORO, MUBENDE et BUNYORO. Après le Coup d'Etat militaire de 1971, le régime d'AMIN qui, selon le Chef de la délégation ugandaise, n'avait pas de politique bien définie en matière de réfugiés, les sortit des camps et les intégra dans la population, leur distribua des terres et leur donna accès aux affaires, et aux emplois tant du secteur public que privé. C'est cet état de chose que l'actuel régime issu de la guerre de libération veut changer en réintégrant les réfugiés dans des camps pour mieux les encadrer.

./...

2.5.3. Poursuivant son exposé, le chef de la délégation ougandaise a développé une théorie qui tend à rendre le Gouvernement rwandais responsable de la situation actuelle. Il a indiqué notamment que devant la commission spéciale de l'OUA sur le problème des réfugiés réunie à Addis-Abéba en juin 1964, la délégation rwandaise a classé les réfugiés rwandais en 3 catégories. La première, constituée par des monarchistes fanatiques qui ont commis ou fomenté des assassinats politiques, et qui organisaient à l'époque des incursions terroristes armées, ayant pour objectif de reprendre le pouvoir par la force. Le Gouvernement ougandais a donné satisfaction au Gouvernement rwandais d'expulser de son territoire ces éléments dangereux. Quant aux deux autres catégories de réfugiés (que le chef de la délégation ougandaise n'a pas qualifiée), leur sort n'a jamais été réglé définitivement, malgré les démarches continuellement engagées dans ce sens par le Gouvernement ougandais et auxquelles le Gouvernement rwandais n'aurait jamais répondu sérieusement. De l'avis du Chef de la délégation ougandaise, c'est suite à cette incertitude sur leur sort et au silence du Gouvernement rwandais sur les demandes de rapatriement volontaire de certains d'entre eux que les réfugiés rwandais ont décidé de rentrer illégalement plutôt que de réintégrer les camps. Le Gouvernement ougandais se serait trouvé impuissant devant cette décision, car aucune loi ne l'autorisait à barrer le chemin à des gens qui veulent rentrer librement et pacifiquement chez eux.

2.5.4. Pour conclure, le chef de la délégation ougandaise dit que la meilleure solution à cette affaire serait que le Gouvernement rwandais prenne les dispositions pour installer sur son territoire ses ressortissants qui sont déjà rentrés, et se prépare à accueillir ceux qui sont encore en Ouganda et qui se préparent à rentrer.

2.6. Après cette déclaration du chef de la délégation ougandaise, le chef de la délégation rwandaise l'a remercié et a exprimé l'espoir que malgré les divergences de vue qui venaient d'être clairement exprimées, les pourparlers qui allaient commencer aboutissent à des conclusions satisfaisantes pour les deux parties. Comme il était 11 h.30', il a proposé que la séance soit suspendue pour le déjeuner et soit reprise à 15 heures. Le chef de la délégation ougandaise a marqué accord à cette proposition, tout en souhaitant qu'une copie de la déclaration du chef de la délégation rwandaise lui soit donnée. Il lui a

été répondu que cela était possible, à condition qu'il nette lui-même par écrit sa déclaration et qu'il y ait échange de documents. Sur ce, la séance fut suspendue.

2.7. Après le déjeuner, la délégation ougandaise proposa que la reprise des travaux soit fixée à 16 h., afin qu'elle ait le temps de finaliser sa déclaration. A l'heure dite, après l'échange des documents, la délégation ougandaise proposa le report au lendemain de la reprise des travaux, pour lui permettre d'étudier sérieusement le contenu de la déclaration du chef de la délégation rwandaise. Ce dernier ~~marqua~~ accord malgré lui, car visiblement la délégation ougandaise faisait tout pour fuir le débat.

2.8. Au cours de la soirée de ce 22 octobre 1982, nous avons enregistré l'arrivée d'un délégué du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés en provenance de Genève, en la personne de Monsieur Assane SAMB, chef de la section Afrique Centrale et Occidentale. Il a été présenté par Monsieur FASSASSI, Délégué du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés au Rwanda, qui a déclaré que Monsieur SAMB avait été envoyé suite à une demande du Gouvernement ougandais qui priait le Haut Commissaire de se faire représenter aux travaux de la Commission par un observateur.

Le Chef de la délégation rwandaise s'est étonné du fait que le Gouvernement rwandais n'avait pas été informé de cette initiative et il a promis de s'informer d'abord auprès de son collègue, mais qu'à priori, il n'avait pas d'objection à ce que le délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés assiste en tant qu'observateur à nos pourparlers.

Lorsqu'il fut demandé au chef de la délégation ougandaise pourquoi son Gouvernement avait pris l'initiative unilatérale, il a répondu qu'à sa connaissance aucune invitation explicite n'avait été faite, mais que probablement le Haut Commissaire pour les Réfugiés avait pris cette initiative lui-même, lorsqu'il a été informé que ces négociations allaient avoir lieu, et qu'il a pris connaissance de la note verbale n° XC-1093 du 15 octobre 1982, adressée par le Ministère ougandais des Affaires Etrangères à toutes les Missions Diplomatiques et Consulaires et aux Organisations Internationales accréditées à Kampala, pour leur présenter la version ougandaise des événements. Il a ajouté que quoiqu'il en soit, sa délégation n'avait pas d'objection à ce qu'il soit donné satisfaction à Mr. SAMB. Notant cette déclaration sans pour autant être convaincu, et considérant que le Rwanda n'avait rien à cacher, surtout pas à un représentant du Haut Commissaire pour

les Réfugiés, le Chef de la délégation rwandaise a marqué accord à ce que cette représentation assiste aux négociations en observateur. Il fut convenu que Monsieur SAMB pourrait faire une déclaration au moment qu'il jugera opportun.

3. Deuxième journée des travaux.

3.1. A la reprise des travaux le lendemain 23 Octobre à 9h30', le chef de la délégation rwandaise rappela que le souci de sincérité évoqué la veille par le chef de la délégation Ugandaise ainsi que la volonté politique d'aboutir à une solution satisfaisante devraient être permanents jusqu'à la fin des négociations. Dans cet ordre d'idée, il a posé deux questions importantes pour lesquelles des réponses claires devraient être fournies avant qu'on aborde d'autres aspects du problème.

3.1.1. La première question était inspirée des explications du Gouvernement Ugandais, se trouvant dans la note verbale du 15 octobre aux Missions Diplomatiques et Consulaires et Organisations Internationales accréditées en Uganda, "sur le problème du mouvement des ressortissants rwandais vivant en Uganda".

Dans cette note verbale, dans son 7e paragraphe, il est rapporté que c'est à cause d'un incident de vol de bétail, suivi de la mort de trois Ugandais pour laquelle les réfugiés rwandais furent pris pour responsables, que ces derniers furent pris de panique et commencèrent à fuir avec leur bétail.

Dans sa déclaration lors de la séance d'ouverture, le Chef de la délégation Ugandaise confirme que le mouvement actuel de réfugiés se fait librement, dans l'ordre et sans violence, contrairement aux déclarations des réfugiés eux-mêmes qui affirment avoir été expulsés par des groupes organisés qui les prennent pour des rwandais et les enjoignent de rentrer chez eux au Rwanda.

La question était donc de savoir si la délégation Ugandaise continuait à affirmer que le mouvement des réfugiés était réellement libre et volontaire.

3.1.2. La deuxième question se rapportait à l'arrêt du flux de réfugiés.

A ce sujet, le Chef de la délégation rwandaise a rappelé à la délégation ugandaise que le Gouvernement Rwandais a demandé dès le début des contacts diplomatiques jusqu'à ce jour, l'arrêt immédiat du flux de réfugiés comme étant la première étape de toute action concertée devant aboutir à la solution pacifique et durable de ce problème.

Il a rappelé que dans sa déclaration d'ouverture, il a indiqué les trois raisons qui militent en faveur de l'arrêt du flux de nouveaux réfugiés à savoir:

- a) - Qu'il sera impossible aux services rwandais compétents d'organiser convenablement l'accueil et l'entretien des réfugiés si leur nombre croît sans cesse.
- b) - Que ces mesures qui consisteraient essentiellement en une campagne de pacification de la région troublée contribueraient sans nul doute à désamorcer les conflits et à préparer les esprits et les communautés à la coexistence pacifique, gage de réussite de toute solution ultérieure.

c) - Que nos peuples respectifs, les peuples d'Afrique et du monde nous observent et ne comprendraient pas que, pendant que nous confirmons par le fait même de ces pourparles la volonté politique de nos Gouvernements de normaliser la situation, celle-ci s'aggrave entre-temps, et même s'empire.

Le Chef de la délégation rwandaise a illustré ses explications par une comparaison et il a beaucoup insisté sur le caractère de comparaison-, en disant que même en cas de conflit armé, lorsque les deux parties en présence décident d'entamer des négociations, un cessez-le feu est toujours indispensable pour permettre un cadre serein sans lequel il serait difficile d'arriver à une solution satisfaisante. Il a constaté que malheureusement, depuis le 12 octobre 1982, où le Président HABYALIMANA a expressément fait cette demande dans un message adressé à son Homologue, le nombre de réfugiés est passé de 10.000 à plus de 40.000. Il a ajouté que même la veille à 18 heures, au cours de son passage au camp des réfugiés situé à proximité de GABIRO; il a trouvé 3 camions qui déchargeaient les réfugiés et que sur son chemin de retour à GABIRO, il a croisé 2 autres camions toujours pleins de réfugiés. Il est sûr qu'à ce moment même où il parlait, ces camions continuaient à effectuer leur navette sans répit.

Il a enfin formulé sa question de savoir si le Gouvernement Ugandais était réellement disposé à satisfaire à cette demande d'arrêter l'afflux de réfugiés. Il a prié le Chef de la délégation ugandaise de donner des réponses claires et sans équivoques à ces deux questions fondamentales avant de continuer nos débats.

3.2. Prenant la parole, le Chef de la délégation ugandaise formula le vœux qu'avant de répondre aux deux questions posées, il était indispensable que le représentant du Haut Commissaire pour les réfugiés fasse d'abord sa déclaration. Il lui fut répondu que comme convenu, Mr. SAMB prendrait la parole quand il le jugerait opportun. Comme le Chef de la délégation ugandaise insistait, la question fut posée à Mr. SAMB. Celui-ci répondit qu'il n'avait pas d'objection à prendre la parole tout de suite si les deux délégations le souhaitaient, mais qu'à son avis, son intervention serait plus utile si elle venait après le débat des deux délégations sur les problèmes de fond. Reprenant la parole, le Chef de la délégation ^{rwandaise} rappela que le délégué du HCR avait toute la latitude de prendre la parole quand il le souhaiterait, mais que si la délégation ugandaise insistait pour que cela se fasse tout de suite, il ne pouvait qu'y souscrire.

Le Chef de la délégation ugandaise répéta sa position selon laquelle les commentaires et les avis du HCR pouvaient inspirer positivement les négociations, et que de toute façon, le HCR étant mêlé à cette affaire depuis le début, la délégation ugandaise souhaitait connaître sa position avant d'aller plus loin. La parole fut donnée à Mr. SAMB.

.../...

3.3. Dans sa déclaration, celui-ci, après des considérations préliminaires sur le mandat et les méthodes de travail de l'Organisation qu'il représente, a précisé en six points la position du Haut Commissaire sur le fond du problème:

- a) Le Haut Commissaire a apporté une aide d'urgence de caractère humanitaire sans se prononcer sur la qualité des bénéficiaires; cette assistance a été étendue à toutes les personnes accueillies à ce jour au Rwanda.
- b) Cette aide humanitaire d'urgence est nécessairement limitée dans le temps. Le problème de fond devra être résolu par les Gouvernements concernés; c'est-à-dire par les Gouvernements du Rwanda et de l'Uganda.
- c) Selon le Haut Commissaire, les personnes souhaitant retourner en Uganda devraient être encouragées à le faire.
- d) Pour les personnes qui resteraient d'une façon durable au Rwanda, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devra déterminer leur statut:
 - i) Pour ceux qui pourraient faire valoir leur qualité de réfugiés (nationaux ougandais) ils seront assistés au même titre que les autres réfugiés.
 - ii) Pour les anciens réfugiés rwandais ayant trouvé asile en Ouganda et qui ont regagné le Rwanda, ils pourront bénéficier, dans la mesure des fonds disponibles, d'une assistance limitée similaire à celle que reçoivent en général des réfugiés rapatriés dans leur pays d'origine.

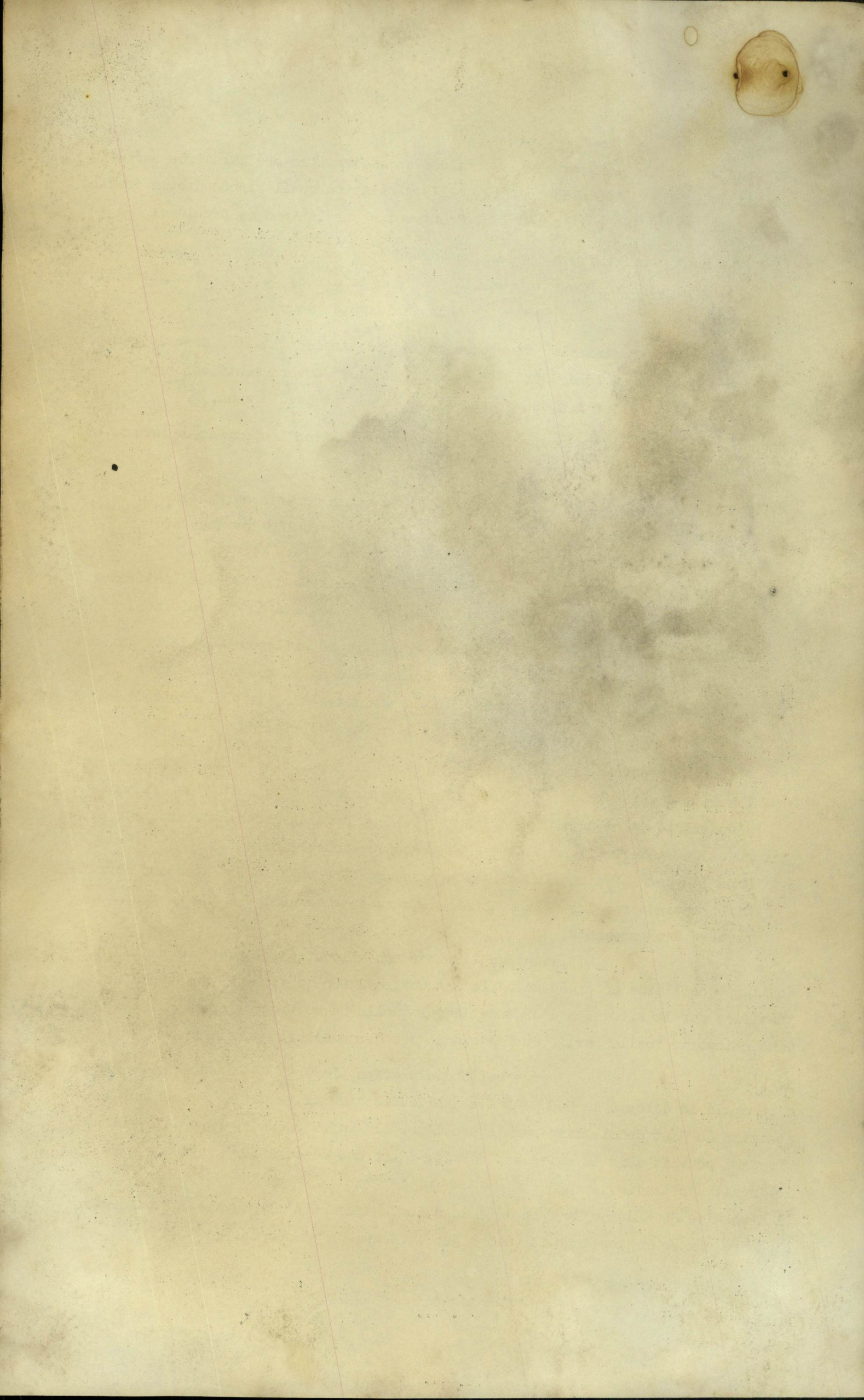
5. Dans l'hypothèse où des personnes ne seraient pas considérées à la fois par les deux pays comme étant leurs nationaux, alors il s'agirait d'une situation d'apatridie d'une extrême gravité que le Haut Commissaire ne souhaite pas et au sujet de laquelle il ne peut pas se prononcer pour l'instant.

6. Dans l'hypothèse d'une installation dans un autre pays, cette question devrait être examinée par les Gouvernements concernés; à ce stade le HCR ne peut pas prendre d'engagements.

Avant de terminer son allocution, le délégué du HCR a souligné que l'aide accordée actuellement aux réfugiés se trouvant au Rwanda est justifiée par la situation d'urgence dans laquelle on se trouve, comme cela se fait dans n'importe quelle partie du monde dans des circonstances similaires.

3.4. Après cette déclaration, le Chef de la délégation rwandaise a remercié le délégué du HCR pour les explications qu'il venait de donner sur la position du Haut Commissaire sur le problème. Il a ajouté que pour sa délégation, Mr. SAMB pouvait dans la suite des débats, faire une déclaration supplémentaire s'il le jugeait nécessaire.

Il a ensuite demandé au Chef de la délégation ougandaise s'il pouvait cette fois-ci répondre aux deux questions formulées dès le début de la séance.



3.5. Le Ministre OKWENJE a dit d'abord que sa délégation était satisfaite de la déclaration du délégué du HCR. Il a ajouté que ce délégué pourra intervenir chaque fois qu'une explication de caractère technique lui sera demandée. Il a souhaité aussi, avant de répondre aux 2 questions lui posées, avoir une clarification sur le titre de la déclaration faite par le Chef de la délégation rwandaise à la séance d'ouverture et dont une copie lui a été renise.

Il se demandait si c'est par erreur de frappe ou si c'est intentionnellement qu'on retrouve le mot "Ugandais" dans le titre suivant : "Discours prononcé par le Ministre GATABAZI Félicien à l'ouverture des négociations Rwando-Ugandaise sur le problème des réfugiés ugandais".

En guise de réponse, le chef de la délégation rwandaise lui demanda s'il souhaitait réellement une simple réponse à sa question, ou s'il voulait par ce biais engager le débat sur le fond des problèmes avant de répondre lui-même aux questions qui lui ont été posées. Il confirma que la clarification qu'il souhaitait était fondamentale pour sa délégation.

3.6 Le Chef de la délégation rwandaise, pour donner satisfaction à son homologue, déclara que conformément à la définition du mot "réfugié" que venait de donner le délégué du HCR, le Gouvernement Rwandais, tant qu'il n'aura pas de preuves que les personnes qui se sont réfugiées sur son territoire sont ses ressortissants aux termes de sa propre législation, considèrait ces personnes comme des citoyens ugandais. Il était évident, poursuivit le Chef de la délégation rwandaise, que ceux qui seront identifiés comme rwandais ne pourront pas être considérés comme réfugiés, car nul ne peut être réfugié dans son propre pays. Tant que cette identification n'aura pas eu lieu, on ne peut parler que de réfugiés ugandais au Rwanda. C'est pour cette raison que le titre de la déclaration est ainsi libellé. Il n'y a pas d'erreur de frappe.

3.7. Suite à cette précision, le Chef de la Délégation ugandaise a affirmé catégoriquement que ces personnes ne sont pas des citoyens ugandais, mais que ce sont des réfugiés rwandais auxquels l'Uganda avait accordé asile depuis vingt ans. Il n'y a pas de trouble en Uganda ni aucune autre raison qui obligerait de citoyens ugandais de quitter leur pays actuellement.

Par conséquent, il propose que le titre de la déclaration soit modifié en supprimant le mot "Ugandais" et il serait formulé comme suit :

./...



"Discours prononcé par le Ministre GATABAZI Félicien à l'ouverture des négociations Rwando-Ugandaises sur le problèmes des réfugiés".

Le Chef de Délégation rwandaise reprit sa question sur l'opportunité de faire des débats sur le fond de ce problème à ce moment précis, alors que de toutes façons, on n'allait pas manquer d'y revenir tôt ou tard puisqu'il s'agissait là d'une question fondamentale.

Monsieur OKWENJE a réaffirmé que les personnes qui sont au centre de nos débats sont celles qui sont déjà arrivées sur le sol rwandais, et que le Gouvernement Ugandais considère comme des Rwandais.

Ne souhaitant pas que les débats s'éternisent prématurément sur cette question, le Chef de la Délégation rwandaise accepta la demande de la délégation ugandaise de supprimer le mot "Ugandais" du titre de son discours d'ouverture, tout en précisant que pour la délégation rwandaise, le fait de rayer ce mot du titre n'enlève rien à sa conviction et que dans le fond, avec ou sans ce mot dans le titre, ces gens restaient, jusqu'à preuve du contraire, des réfugiés ugandais au Rwanda.

3.8. Satisfait de ce que le mot "Ugandais" était supprimé dans le titre, Monsieur OKWENJE a déclaré qu'il allait donner les réponses souhaitées aux deux questions posées auparavant.

3.8.1. Concernant le caractère libre et volontaire du mouvement actuel de populations, il a dit qu'il n'y a pas de groupes organisés en Uganda, en train de chasser des ressortissants rwandais. Il a répété le fait que beaucoup de réfugiés rwandais en Uganda ont demandé depuis longtemps de regagner leur pays, mais n'ont jamais reçu de réponse. Alors, ils ont décidé unilatéralement de rentrer, et c'est ça la cause du mouvement actuel.

Pour ce qui est des maisons qui sont brûlées, elles le furent par colère de la population locale, et ce uniquement après le départ des occupants. Du reste, ceux qui brûlaient les maisons ont été appréhendés et la situation est maîtrisée par le Gouvernement.

De plus a-t-il ajouté de par son expérience, quand des réfugiés décident de rentrer chez eux, ils détruisent leurs biens qu'ils ne peuvent emporter avec eux. Certaines maisons ont donc pu être brûlées par les réfugiés eux-mêmes.

Il y a donc eu panique et non expulsion. D'ailleurs, certains réfugiés ont décidé de regagner les camps d'ORUKINGA et NAKIVALE au lieu de venir au Rwanda.

3.8.2. La deuxième question est liée à la première.

Le Gouvernement Ugandais n'a en effet aucun droit d'empêcher des Rwandais de rentrer chez eux comme aucun gouvernement n'a le droit d'empêcher ses ressortissants de regagner leur patrie. Nous avons eu des expériences similaires avec des réfugiés zaïrois et Soudanais qui sont ainsi rentrés chez eux. D'ailleurs nous recevons nous-mêmes des ressortissants ugandais en provenance du KENYA en grand nombre.

En plus de ces réponses le Chef de la délégation ugandaise ajouta les précisions suivantes :

- Le Gouvernement Ugandais a la politique de regrouper tous les réfugiés et pas seulement des réfugiés rwandais dans des camps pour les contrôler et les assister plus efficacement. Ceux qui ont accepté de regagner ces camps y sont allés, tandis que ceux qui ont refusé d'y aller ce sont ceux que vous voyez arriver et qui ont donc préféré regagner leur pays.
- Le Gouvernement Rwandais n'a pas de politique suivie et cohérente en matière de réfugiés. Le Gouvernement Ugandais prend le mot "réfugié" au sens que le Gouvernement Rwandais lui a donné dès 1964. En effet, à l'occasion d'une réunion de l'OUA en 1964, consacrée aux problèmes des réfugiés en Afrique, le délégué rwandais a défini trois groupes de réfugiés :
 - le premier groupe est constitué de monarchistes. Il était le plus dangereux pour le Gouvernement Rwandais, et à la demande de ce dernier, l'Uganda les a expulsés.
 - Les deux autres groupes, qui ne représentaient aucun danger pour le Rwanda, ont fait l'objet de négociations entre les deux Gouvernements pendant les années 1960. Malheureusement nous n'avons jamais trouvé de solution. Il faut d'ailleurs noter qu'à ce sujet, le Rwanda n'a jamais souhaité leur retour dans le pays.

Nous avons des preuves comme quoi des milliers de réfugiés ont demandé officiellement au Gouvernement Rwandais d'être rapatriés, par le canal du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés et de l'Ambassade du Rwanda en Uganda, mais ils n'ont jamais reçu de réponse. C'est ainsi que certains d'entr'eux ont cherché à entrer par d'autres voies.

Pour nous, le Gouvernement Ugandais n'a aucun droit de les empêcher de regagner leur pays, ce serait inhumain et contre les lois internationales.

Concernant les autres réfugiés, nous avons consacré 345 km² pour les installer.

Les incidents qui ont provoqué l'afflux de population depuis le 2 octobre 1982, résultent du fait de leur installation dans les camps. C'est la mauvaise volonté de ceux qui n'ont pas voulu y aller qui a donné naissance à la situation actuelle; ceux qui ont choisi d'aller dans ces camps y vont, et jusqu'au 14 octobre 1982, on comptait 11.000 réfugiés dans ces camps.

Le Gouvernement, sous la direction du UPC, est en train de réinstaller les réfugiés et il n'a jamais pris de décision pour les expulser, sinon nous n'aurions pas 95.000 réfugiés rwandais en Uganda actuellement. D'ailleurs le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés connaît bien la situation des réfugiés rwandais en Uganda et n'ignore pas la décision que certains d'entr'eux ont prise de rentrer au Rwanda.

Plusieurs rapports existent à cet effet, et le dernier date du 14 octobre 1982.

Le Chef de la Délégation ugandaise a terminé en disant que la balle était actuellement du côté rwandais, et de l'avis de sa délégation, la solution du problème consiste à installer les réfugiés qui sont arrivés au Rwanda, et de se préparer à le faire aussi pour ceux qui se trouvent actuellement dans les camps en Uganda et qui voudraient un jour regagner le Rwanda.

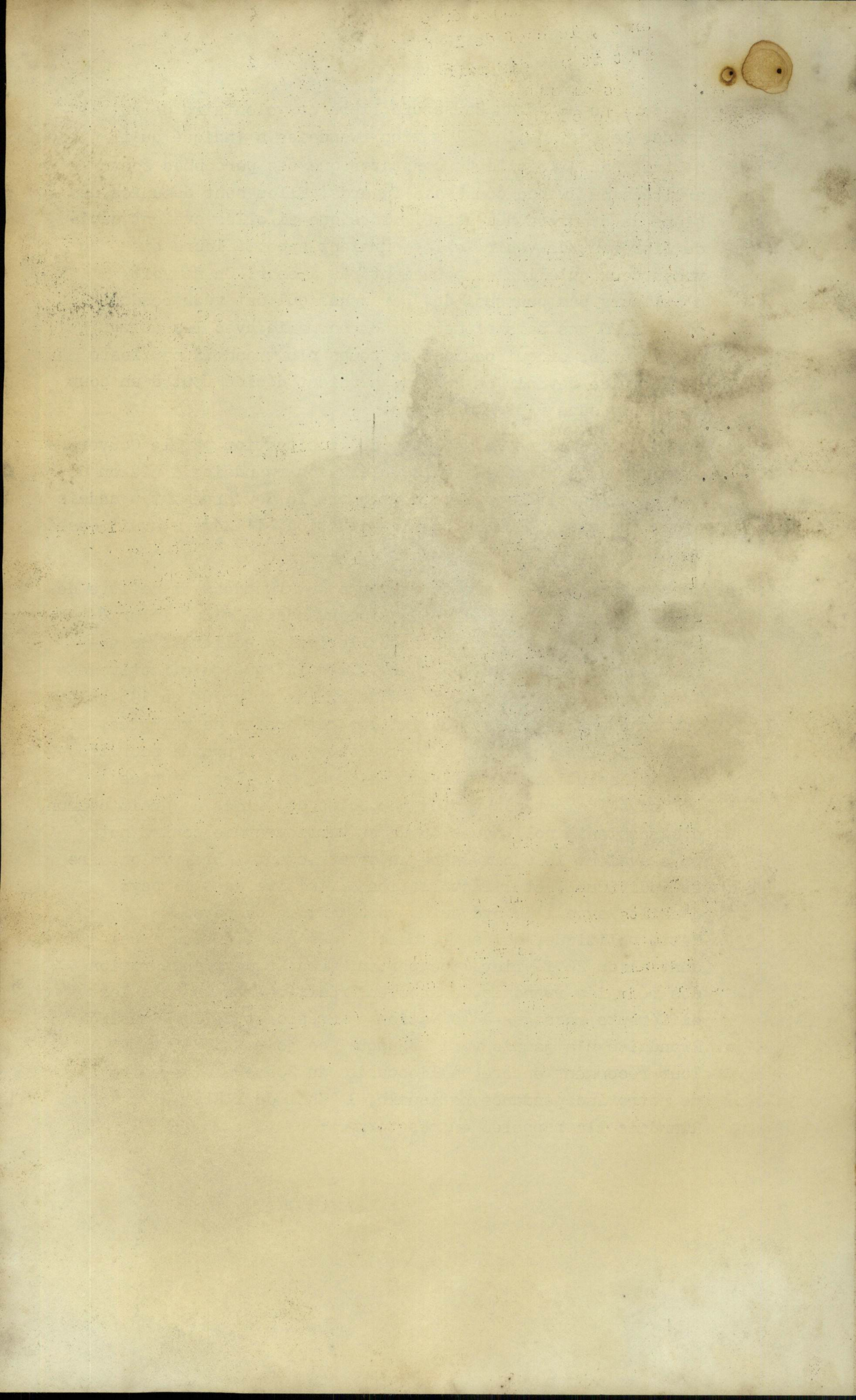
- 3.9. Prenant la parole à son tour, le Chef de la Délégation rwandaise a réfuté une à une toutes les allégations que venait d'avancer le Chef de la Délégation Ugandaise, et qui n'étaient d'ailleurs que des reprises de la déclaration faite en séance d'ouverture.
- 3.9.1. En ce qui concerne le caractère libre et volontaire du mouvement actuel, il a fait remarquer la contradiction qu'il y a entre les motifs avancés dans la note verbale déjà évoquée, à savoir la panique et l'effet d'entraînement, et la version actuelle selon laquelle les réfugiés ont choisi de rentrer au Rwanda, plutôt que d'accepter d'aller dans les camps qui leur étaient proposés comme solution à leurs problèmes.

Les camps de réfugiés ont-ils été créés suite aux événements actuels ou ces derniers sont-ils le résultat du refus des réfugiés de cette nouvelle politique de les mettre dans des camps? Les explications données par le Premier Ministre Ugandais à la délégation rwandaise le 13 octobre semblent confirmer la 2ème version, tandis que la délégation ugandaise s'en tient à la 1ère. Quelle est donc la vérité ?



[The text on this page is extremely faint and illegible. It appears to be a dense block of text, possibly a letter or a document, but the characters are too light to transcribe accurately.]

- 3.9.2. Toujours au sujet du caractère libre et volontaire de cet exode, le chef de la délégation rwandaise a indiqué qu'il n'était pas difficile de constater que ces personnes sont arrivées au Rwanda comme des fuyards. Elles sont démunies des biens de première nécessité, alors que si elles avaient décidé librement de venir, elles auraient apporté leurs biens ou vendu ceux qu'elles ne pouvaient pas amener. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi des personnes qui ont vécu pendant plus de 20 ans paisiblement et en harmonie avec les autres communautés, et qui pendant ce temps n'ont jamais manifesté le désir de revenir au Rwanda, auraient décidé tout d'un coup de partir sans y être obligées.
- 3.9.3. En ce qui concerne la maîtrise de la situation par le Gouvernement ugandais, le chef de la délégation rwandaise a mis en doute son efficacité, puisque depuis que le Gouvernement ugandais avait été mis au courant de la situation, l'exode n'avait cessé de s'accroître.
- 3.9.4. Concernant la politique du Gouvernement rwandais en matière de réfugiés, le chef de la délégation rwandaise s'est insurgé contre l'affirmation selon laquelle ladite politique ne serait pas constante et cohérente. Il a indiqué qu'effectivement lors de la conférence de Kampala sur les réfugiés en 1964, le Gouvernement rwandais a défini les catégories de réfugiés, et a précisé les principes qui devaient être respectés pour trouver une solution définitive à ce problème : les réfugiés qui ne s'étaient pas rendus coupables de crimes de droit commun, d'assassinats politiques ou de subversion armée contre notre pays avaient le choix entre le rapatriement libre, volontaire et individuel, et l'installation définitive dans le pays d'asile, avec l'accord du Gouvernement de ce pays. Cette politique, qui a été concrétisée par l'Arrêté Présidentiel du 26 février 1966 portant mesures de réintégration des réfugiés rwandais, et souvent réaffirmée à travers les différents messages à la Nation du Président de la République Rwandaise n'a jamais varié jusqu'à ce jour. Tout récemment encore, à l'occasion du 20ème anniversaire de notre indépendance nationale, le Chef de l'Etat Rwandais l'a rappelée en ces termes :



"Pour ceux des réfugiés rwandais qui, grâce à la compréhension et à l'aide des pays d'asile, ont réussi à s'établir dans une ère normale et paisible, le Gouvernement Rwandais soutient l'idée qu'ils puissent s'installer définitivement et contribuer au développement économique et social de ces pays assurant ainsi leur épanouissement personnel et celui de leurs familles.

Pour ceux d'entre eux qui désirent rentrer dans le pays, je dois rappeler et souligner le caractère volontaire et individuel d'une telle mesure, car, dans tous les cas, aucun réfugié ne peut être rapatrié contre son gré, tout comme aucun réfugié ne peut prétendre rentrer par la force dans son pays d'origine.

Pour ceux, parmi les réfugiés rwandais, qui solliciteraient donc leur rapatriement, leur cas sera toujours chaque fois examiné à la lumière des dispositions de la législation et des règlements en vigueur depuis 1966, tels que complétés à ce jour et inspirés par les conventions internationales dont le Rwanda est partie prenante.

Le Gouvernement Rwandais respectera les engagements qui découlent de ces conventions, tout en marquant sa volonté de souvegarder et de promouvoir un climat de paix et d'unité nécessaire pour garantir le succès des efforts visant à sortir notre pays du sous-développement, dans le cadre d'une politique de coopération bilatérale et régionale dans laquelle les impératifs de sécurité constituent un facteur déterminant.

Nous savons que nous pourrions toujours compter sur l'aide des organismes internationaux chargés de ce secteur spécial pour poursuivre cette politique".

Compte tenu de ces précisions, il n'était donc pas exact de prétendre que le Rwanda n'a pas de politique cohérente et suivie du problème des réfugiés. Pendant plus de 20 ans, le Rwanda n'a enregistré que 163 demandes de rapatriement des réfugiés résidents en Uganda, formulé d'ailleurs depuis le mois d'Août 1982. Ces demandes sont en cours d'étude. Des milliers de demandes venant des réfugiés résidents dans d'autres pays ont déjà reçu des réponses positives, et certains des anciens réfugiés représentent même le Rwanda dans des organismes internationaux. Il est donc clair que la majorité écrasante des réfugiés rwandais en Uganda n'a jamais manifesté le souhait d'être rapatriée, et que le Gouvernement Ugandais qui les a hébergés pendant plus de 20 ans et qui les a même intégrés dans sa population a marqué par ce comportement sur son accord pour leur installation définitive sur son territoire.

3.9.5. A ce niveau des débats, le Chef de la délégation rwandaise a ajouté qu'il fallait faire une distinction claire entre les réfugiés rwandais et toutes les autres personnes d'expression rwandaise.

Il a indiqué que l'identification des personnes de la 1ère catégorie pourrait être facilitée si le Gouvernement Ugandais nous fournissait une liste exhaustive de réfugiés rwandais en Uganda. Il devrait disposer de cette liste parce qu'ils ont été enregistrés à leur arrivée en Uganda d'une part, et parce qu'il les avait recensés pour les mettre dans les camps leur destinés d'autre part.

Cette liste qui serait visée par le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés de Kampala aiderait à vérifier si parmi les gens qui ont traversé la frontière, il s'y trouve des réfugiés rwandais. Les autres qui déclarent du reste qu'ils n'ont jamais connu d'autre patrie que l'Uganda, ce sont des

citoyens ugandais et sont considérés comme réfugiés ugandais au Rwanda.

- 3.10. Reprenant à nouveau la parole, le Chef de la délégation Ugandaise a réaffirmé que c'est la panique qui a été à l'origine du départ massif des réfugiés rwandais vers leur pays d'origine, et il a nié qu'il y ait eu une politique délibérée du Gouvernement Ugandais d'expulsion de réfugiés.

Il a affirmé que le Gouvernement Ugandais n'a jamais pratiqué cette politique et qu'il ne le fera jamais même dans l'avenir. Il a ajouté que l'Uganda héberge 112.000 réfugiés de différentes nationalités, dont 95.000 sont des réfugiés rwandais.

Il est revenu sur le fait que si nous enregistrons le retour d'un bon nombre d'entre eux, c'est dû à leur refus de regagner les camps destinés à eux, et qu'ils ont déserté durant la période où Idi Amin était au pouvoir en Uganda. Le fait que ces réfugiés parlent Kinyarwanda est une preuve irréfutable pour le Gouvernement Ugandais que ces gens sont des Rwandais, puisque la seule région où il y a des citoyens ugandais parlant Kinyarwanda est le BUFUMBIRA. Or, ces gens proviennent de MBARARA et BUSHENYI, donc ils ne parleraient pas Kinyarwanda s'ils n'étaient pas rwandais.

Il a reconnu que l'arrivée massive et inattendue de plus de 40.000 personnes constituait une grande charge pour le Rwanda, mais il s'est déclaré convaincu que cela devait arriver un jour, et que différer cet événement inévitable n'était pas de bonne politique.

Après cette intervention qui n'ajoutait pas grand chose à ce qui avait déjà été dit, la séance fut suspendue pour être reprise à 16 heures.

- 3.11. A la reprise, le Chef de la délégation rwandaise fit le point des débats et proposa que ceux-ci soient centrés sur 3 points :

- i) Le caractère libre et volontaire de l'exode actuel
- ii) La nationalité des personnes déjà réfugiées au Rwanda
- iii) Le rapprochement des points de vue sur les solutions à apporter au problème.

Il ajouta que lorsque chaque délégation aura épuisé ses arguments sur ces trois points, il soit constitué un Comité de rédaction pour rédiger le rapport.

- 3.12. Le Chef de la délégation ugandaise marqua accord sur cette proposition tout en faisant remarquer qu'à son avis; les deux premiers points avaient été suffisamment débattus, et qu'il ne voyait pas ce qu'on pouvait ajouter.

- 3.13. Le Chef de la délégation rwandaise reconnut qu'effectivement les discussions sur les 2 premiers points avaient été laborieuses, mais que jusqu'à présent les positions des deux délégations étaient tellement éloignées qu'on ne voyait pas comment un accord minimal sur le 3ième point était possible. Il a par conséquent insisté pour qu'on revienne sur ces points. Dans cet ordre d'idée, il rappela brièvement les arguments à l'appui desquels la délégation rwandaise était convaincu du caractère forcé du mouvement actuel des réfugiés et du manque d'engagement du Gouvernement Ugandais à arrêter ce mouvement malgré l'insistance du Gouvernement Rwandais.

Il a terminé en demandant à la délégation Ougandaise de reconnaître ces évidences. Il a toutefois précisé que le Gouvernement Rwandais ne prétend pas que c'est le Gouvernement Ougandais qui a expressément provoqué et organisé l'expulsion mais que malgré tout il ne pouvait pas décliner la responsabilité des faits, puisqu'ils se sont passés sur son territoire, et que s'il le voulait, il pouvait agir sur les causes et y mettre fin.

Reconnaître l'impuissance du Gouvernement Ougandais équivaudrait à mettre en doute sa capacité à contrôler ce qui se passe sur son territoire, ce qui n'était nullement l'intention de la délégation rwandaise, encore moins du Gouvernement Rwandais.

3.14. Monsieur OKWENJE a répondu qu'il avait déjà donné le calendrier d'intervention du Gouvernement Ugandais pour maîtriser la situation dès qu'il a été informé de l'existence de celle-ci. Il n'y a pas eu connaissance préalable et programmation de ces mouvements. Il n'y a donc pas eu rapatriement parce que les pays en cause seraient informés mutuellement dans ces conditions.

Ce qui s'est fait en réalité, c'est que les personnes se sont déplacées de leur propre gré.

En plus, si les réfugiés ne se sont pas déplacés vers le Zaïre ou un autre pays, c'est de leur volonté qu'ils ont choisi le Rwanda parce que naturellement ils rentreraient chez eux.

En résumé donc, il a répété ce qu'on savait déjà :

- i) que son le Gouvernement n'est pas du tout derrière ce mouvement
- ii) - qu'il n'a eu connaissance de ce mouvement que par les mass média internationaux;
- iii) - qu'il a envoyé une délégation ministérielle dans la région concernée pour se rendre compte de la situation
- iv) - que les réfugiés qui ont accepté de réintégrer les camps sont actuellement sous la **protection** du gouvernement Ugandais et que ceux qui ne l'ont pas voulu sont ceux qui viennent ici au Rwanda.

3.15 Le Chef de la délégation rwandaise fit alors remarquer que son homologue se contentait de répéter des affirmations sans preuves, que la délégation rwandaise avait refutées à plusieurs reprises. De ce fait, on se trouvait toujours au même point, et les interrogations de la délégations rwandaises restaient sans réponse satisfaisante.

3.16 Le Ministre OKWENJE a rétorqué que malgré tous ses efforts d'expliquer les raisons et les circonstances qui entourent cette affaire, nous avons refusé de le croire. Il a dit que c'est notre droit de ne pas accepter ses explications. Pour ce qui est des mesures prises par le Gouvernement Ugandais pour maîtriser la situation, il a dit que les autorités locales (Préfets de MBARARA et BUSHENYI notamment) qui se trouvent dans sa délégation peuvent nous confirmer les instructions strictes et claires qu'elles ont reçues dès que le Gouvernement a connu la situation : arrêter les persécutions et sauvegarder les vies de ces réfugiés.

Il a cité le 7e paragraphe de la note verbale n° XC-1093 du 15 octobre 1982, relatif au vol de bétail, seule cause à son avis du mouvement des réfugiés. Ce paragraphe s'achève par cette phrase : "De toute façon, ces développements devaient être immédiatement maîtrisés par le Gouvernement."

Il a dit que sa délégation fait siennes les explications contenues dans cette note, avant de conclure que pour sa délégation, le noeud du problème est que le Gouvernement Rwandais accepte d'accueillir ces personnes.

3.17 Le chef de la délégation Rwandaise répliqua qu'il n'était pas raisonnable et sérieux de continuer à prétendre que le Gouvernement Ugandais a pris les mesures qui s'imposaient pour maîtriser la situation, alors que les réfugiés continuaient à affluer en grand nombre.

A moins que le gouvernement ait donné des instructions de mieux organiser l'exode au lieu de l'arrêter. Comme pour confirmer ces dires, à ce moment précis 2 camions chargés de réfugiés passaient, et on pouvait les voir de la salle de réunion. Au même moment, un message radio venant de KAGITUMBA fut remis au Chef de délégation Rwandaise. Il disait qu'un Député du nom de KAGURUSU avait été vu de l'autre côté de la frontière, à Mirama Hills à 11 h 30, en train de menacer les milliers de personnes qui attendaient de traverser la frontière, de ne pas passer la nuit sur le sol Ugandais. Le chef de la délégation rwandaise a lu ce message à la délégation Ugandaise et a ajouté que des informations de source sûre nous sont parvenues, affirmant que certaines autorités locales de MBARARA et BUSHEENYI ont tenu des meetings publics au cours desquels ils ont dressé les autres communautés contre les personnes d'expression rwandaise, et ont menacé et intimidé ces dernières, exactement comme ce Député KAGURUSU était en train de le faire. Dans ces conditions comment pouvait-on persister à affirmer que ces réfugiés sont venus de leur propre gré, et que le Gouvernement Ugandais maîtrise la situation?

3.18. Le chef de la délégation Ugandaise, complètement embarrassé par le message qui venait de lui être lu, a présenté les excuses du Gouvernement Ugandais au cas où cette information concernant le Député KAGURUSU serait exacte. Il s'est toutefois empressé d'ajouter que la présence du Député KAGURUSU devait avoir été mal interprétée, et que très probablement il était venu dans la région pour s'informer de la situation, mais qu'il était douteux qu'il ait fait les déclarations qu'on lui prêtait. Quant au choix que les personnes réfugiées au Rwanda ont fait librement, il a maintenu sa position antérieure.

3.19. Reprenant la parole, le chef de la délégation rwandaise a posé la question de savoir pourquoi si toutes ces personnes sont des réfugiés rwandais qui ont préféré rentrer au Rwanda plutôt que d'aller dans des camps, il y en a qui ne sont pas de nationalité rwandaise et qui ne parlent même pas le Kinyarwanda ? Pourquoi ceux-là sont-ils venus, alors qu'ils n'étaient pas concernés par la décision de réintégration des camps ? Il a enchaîné en disant que pour le Gouvernement Rwandais, seuls ses citoyens qui ont fui le pays suite aux événements politiques de 1959 et de 1973 peuvent être considérés comme des réfugiés. Ils ont été enregistrés par le Haut Commissariat pour les réfugiés et une carte de réfugié leur a été délivrée. Or parmi les réfugiés actuels, il y a des rwandais qui se sont installés en Uganda bien longtemps avant 1959. Il y en a d'autres qui, bien que d'expression rwandaise, n'ont jamais connu le Rwanda. Pourquoi ceux-là sont-ils venus ? Il a ajouté que la délégation ugandaise ne pouvait pas continuer à affirmer sans preuve qu'il s'agit de réfugiés rwandais. Si elle en était si sûre, pourquoi refusait-elle de produire leur liste visée par le Haut Commissariat pour les réfugiés ?

3.20. Reprenant la parole, le chef de la délégation ougandaise a nié que parmi les réfugiés actuels il y ait des citoyens ougandais d'expression rwandaise. Il a affirmé qu'à sa connaissance, cette catégorie d'Ougandais se trouve uniquement au BUFUMBIRA. Ils sont citoyens ougandais à part entière et ils ne peuvent se réclamer d'une autre nationalité. Il y a parmi eux des Ministres, des Hauts Fonctionnaires, et même des Ambassadeurs, comme Monsieur BAZANYANASO. Il a ensuite donné des précisions sur la loi sur la nationalité : est considéré comme citoyen ougandais, celui qui, le 9 Octobre 1962, étant établi en Ouganda et :

- i) était citoyen britannique ou citoyen d'une de ses colonies
- ii) était sous la protection du Gouvernement Britannique
- iii) était régulièrement enregistré comme résident en Ouganda, en ayant un des parents au moins né en Ouganda.

Il s'en suit, conclut-il, qu'aucun réfugié rwandais ne possède la nationalité Ougandaise. Quant à la liste des réfugiés que la délégation rwandaise persistait à demander, le chef de la délégation ougandaise précisa qu'elle était impossible à produire car seuls les réfugiés arrivés en 1959 ont pu être enregistrés. Ceux de 1973 ne l'ont pas été, à cause du désordre qui régnait dans le pays. Ils ont réussi à s'infiltrer dans la population.

Il termina son intervention en posant deux questions :

- Quelles sont les raisons qui pousseraient actuellement des citoyens ougandais à fuir leur pays ?
- Pourquoi les événements actuels sont-ils produits à MBARARA et à BUSHENYI et non ailleurs ?

3.21. Répondant à la première question, le chef de la délégation rwandaise fit remarquer qu'il appartenait au Gouvernement Ougandais de trouver la réponse. En effet lui seul a la faculté de contrôler ce qui passe sur son territoire. Le Gouvernement Rwandais ne fait que constater les faits : il y a des personnes qui fuient : parmi elles, on dénombre des citoyens ougandais. Pourquoi fuient-elles ? Le Rwanda l'ignore. Quant à la 2^{ème} question, encore une fois on ne peut y réserver que la même réponse : c'est au Gouvernement Ougandais d'y répondre. Il est toutefois vraisemblable que cela tienne de l'attitude des autorités locales qui sont plus hostiles qu'ailleurs à tous ceux qui parlent Kinyarwanda. Il a ajouté que partant du fait que certains réfugiés rwandais n'ont pas été enregistrés à leur arrivée en Ouganda, il était impossible pour le Gouvernement Ougandais et le Haut Commissariat pour les réfugiés de savoir qui est réfugié et qui ne l'est pas. Comment dès lors le Gouvernement Ougandais pouvait-il être sûr que se sont uniquement les réfugiés qui ont fui ? La délégation ougandaise devait admettre qu'il y a eu confusion, et que pour avancer, il fallait procéder d'abord à l'identification de chaque réfugié, pour déterminer sa nationalité. Le Haut Commissariat, pour plus d'impartialité, pourrait aider à cette opération. Il pourrait même se rendre à MBARARA et à BUSHENYI pour enquêter sur place.

3.22 Le Chef de la délégation Ugandaise reconnut que la question de nationalité était effectivement cruciale, bien qu'il continuait à douter qu'un citoyen Ugandais ait à ce moment des raisons de fuir son pays. En effet, affirme-t-il, à la libération de leur pays les autorités actuelles ont pris la décision de ne plus permettre le déclenchement d'événements qui obligeraient des citoyens Ugandais à se porter réfugiés. Néanmoins, pour donner satisfaction à la délégation Rwandaise, il acceptait le principe de l'identification.

3.23. Le Chef de la délégation Rwandaise reprit la parole pour dire que le Gouvernement Rwandais ne prétendait pas qu'il se passait en Uganda des événements de nature à provoquer la fuite de citoyens Ugandais. Il ne fait que constater les faits. Il appartient à l'Uganda de leur trouver une explication. Mais qu'il y ait des citoyens Ugandais d'expression Rwandaise ou autre parmi les réfugiés actuels, c'est un fait indéniable, car il y en a même qui ont des passeports Ugandais.

3.24 Reprenant la parole, le chef de la délégation Ugandaise déclara qu'il ne pouvait que répéter ce qu'il avait déjà dit. Il était d'accord que le Haut Commissariat procède à l'identification de la nationalité des réfugiés. Il ne voyait pas ce qu'il pouvait ajouter.

3.25 Le délégué du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés ayant demandé la parole, a dit que le fait d'avoir écouté toutes les interventions lui a permis d'appréhender la profondeur du problème et sa complexité.

Il remercie les deux délégations pour la confiance placée en son organisation. Ceci, dit-il, l'oblige à donner des clarifications sur ce que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés fait d'habitude.

D'où l'on jugera de ce qu'il ne peut faire.

Le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés a un mandat qui résulte d'un document, une convention internationale où il est dit ce que le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés peut faire. Il peut faire une interprétation de la convention, en accord avec les Etats signataires. Mais quand il s'agit des lois nationales, seul l'Etat qui a émis la loi peut l'interpréter et lui donner ses effets. En conséquence, seul le Gouvernement Ugandais peut dire qui est Ugandais ou non, et seul le Gouvernement Rwandais peut dire qui est Rwandais ou non. Ce que le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés fait dans ce cas, il entend d'abord les explications du pays hôte. Donc, s'il y a des réfugiés au Rwanda, c'est le Rwanda qui les héberge et non le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés qui n'a pas de territoire. C'est au Gouvernement Rwandais de demander assistance pour ces réfugiés, de dire combien ils sont. Il peut dire aussi si on ne peut considérer ces gens comme des réfugiés. C'est très complexe, et il faut une volonté politique capable de régler ce genre de problème, et le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés a dit clairement que c'est aux deux gouvernements qu'il revient de résoudre ce problème.

Le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés n'est pas autorisé à faire l'interprétation des faits qui se sont produits dans un pays souverain. Ce qu'il fait, quand il y a un afflux de populations, il donne assistance et sur demande expresse du pays qui héberge les réfugiés.

Dans la situation actuelle, le Rwanda peut dire au Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés d'assister les réfugiés. S'il y a des Rwandais parmi eux, ils seraient assistés suivant les méthodes de rapatriement. Si des personnes ne sont pas acceptées comme rwandais ou ugandais, il s'agit du cas d'apatridie, sur lequel le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ne peut se prononcer maintenant et qui d'ailleurs ne rentre pas dans le cadre de son mandat.

Pour des raisons humanitaires, pour sauver la vie de ces personnes en retrouvant une situation normale, je souhaite sincèrement qu'une solution soit rapidement trouvée entre les deux gouvernements, mais le H.C.R. ne fait que ce que le gouvernement d'asile lui demande de faire.

3.26. Après l'intervention du délégué du H.C.R., le chef de la délégation rwandaise lui demanda de préciser clairement si, à la demande des deux gouvernements, le H.C.R. peut intervenir dans la détermination de la nationalité des réfugiés.

Il ajouta que le Gouvernement rwandais est prêt à assumer ses responsabilités dans cette situation. Il le fera dans le respect de sa législation et des conventions internationales auxquelles il est partie. Le H.C.R. ayant pour interlocuteur le pays d'asile des réfugiés, le Rwanda ne manquera pas de lui demander de l'assister dans cette tâche d'identification.

Est-ce que le H.C.R. se contentera des interprétations données par le Rwanda, ou va-t-il se prononcer sur ces interprétations?

Comment le H.C.R. pourrait-il intervenir concrètement dans ce cas d'identification :

3.27. Le délégué du H.C.R. a répondu qu'il est venu en tant qu'observateur aux débats . Ce qu'il peut faire, c'est dire la position du Haut Commissaire. Même s'il donne sa position, les deux gouvernements peuvent adresser une requête au Haut Commissaire qui donnera la réponse la mieux indiquée. Est-ce que deux Etats peuvent demander au H.C.R. de faire ce qui n'est pas dans le mandat donné par plusieurs Etats ? Le H.C.R. ne peut travailler dans le sens qui n'est pas dans son mandat. Il collabore avec le pays d'asile, dans ce cas précis, c'est le Rwanda qui va jouer le plus grand rôle. S'il y a des problèmes juridiques qui se posent, le H.C.R. lui donnera avis. Seuls les tribunaux rwandais sont habilités à interpréter la nationalité rwandaise. Il y a néanmoins la nationalité tout court et la nationalité effective qui vient de l'Etat dans lequel la personne vit.

3.28. Reprenant la parole, le Chef de la délégation rwandaise a conclu en disant que compte tenu des explications qui venaient d'être données, il appartiendra aux deux pays de juger de l'opportunité de faire intervenir le H.C.R. dans l'identification des réfugiés. S'ils se mettent d'accord, ils adressent au H.C.R. une requête conjointe qui précisera les tâches précises pour lesquelles l'intervention du H.C.R. sera requise.

Il a enchaîné en demandant au Chef de la délégation Ugandaise d'accorder à cette question de nationalité l'importance qu'elle mérite. Il s'agit d'un problème de droit international qu'il ne faudrait pas prendre à la légère, en affirmant sans preuve que toutes ces personnes sont des réfugiés rwandais.

Avant la guerre 1914-1918, les limites du Rwanda s'étendaient au-delà de ses frontières actuelles. Les autorités coloniales ont opéré des découpages unilatéraux de notre pays, en fonction de leurs propres intérêts. C'est ainsi que certaines de nos populations particulièrement celles qui sont concernées aujourd'hui, ont acquis par la force des choses, la nationalité ugandaise, puisque le territoire qu'elles habitaient était cédé à l'Uganda.

En adhérant à la charte de l'OUA, le Rwanda comme l'Uganda se sont engagés à reconnaître comme définitives les frontières héritées de la colonisation.

Manifestement cet engagement ne se limitait pas, aux territoires, mais s'étendait également à leurs habitants.

.../...

C'est ainsi que le Rwanda a renoncé à considérer ces habitants comme étant ses citoyens, mais que par contre, l'Uganda s'est engagé à les reconnaître comme ses ressortissants, sans autre formalité. Leur cas ne relève donc pas de la loi sur la nationalité ougandaise. Prétendre maintenant que ce sont des réfugiés rwandais, c'est méconnaître cet engagement international de l'Uganda, et ça n'a pas de sens puisque nul ne peut être réfugié sur son propre territoire. Ces personnes n'ont d'autre partie que celle de leurs ancêtres qui, depuis 1916 est devenu l'Uganda. Il ne serait pas sérieux d'accepter un territoire tout en reniant ses habitants. Comme le Rwanda ne veut pas revenir sur ses engagements internationaux, il ne peut en aucun cas reconnaître ces personnes comme étant ses ressortissants.

3.29 Prenant la parole, le Chef de la délégation ougandaise a dit qu'il voudrait faire un commentaire sur deux points :

- A propos de l'intervention du délégué du H.C.R., Monsieur OKWENJE a souligné que l'interprétation du mandat du H.C.R. et celle des lois nationales est correcte. Les lois sont promulguées dans chaque pays, seuls ces pays sont qualifiés pour les interpréter .

Pour l'établissement de la nationalité, le Rwanda et l'Uganda sont seuls habilités à le faire, le H.C.R. pouvant donner une assistance nécessaire.

Concernant la demande conjointe, elle ne nous semble pas indiquée pour des organisations internationales. C'est au pays d'asile, le Rwanda, de présenter sa requête, et l'Uganda la soutiendra.

- A propos de la Charte de l'O.U.A., l'Uganda est membre fondateur de cette Organisation. Il s'est conformé à ses engagements vis-à-vis de la Charte qui dispose de l'intégrité du territoire de chaque pays. Mais l'Uganda a connu une époque malheureuse où il était dirigé par un fou, Idi Amin, qui voulait changer les limites de l'Uganda en prenant sur le Kenya et sur la Tanzanie.

Nous refusons par conséquent d'être jugés à partir des agissements d'un fou.

L'Uganda n'a aucune prétention territoriale et n'en aura jamais, car il a assez de terrain pour entretenir sa population. Nous prenons toujours nos responsabilités envers nos ressortissants.

Nous demandons au Gouvernement Rwandais d'accepter que nous n'avons aucune intention de lui imposer un quelconque fardeau, et nous ne laisserons jamais envahir en masse un pays ami pour lui créer des problèmes.

Chaque pays a le devoir de s'occuper de ses citoyens.

Actuellement le Rwanda est un pays d'asile, il lui revient de chercher de l'aide auprès des organisations internationales comme il l'a déjà fait. L'Uganda l'aidera toujours dans cette tâche et il est prêt à soutenir toute demande que le Gouvernement rwandais fera auprès du H.C.R. et autres organisations internationales.

3.30 Le chef de la délégation rwandaise a répondu qu'il avait probablement été mal compris. Nul n'a prêté à l'Uganda l'intention de revendication territoriale. Ce qui a été dit, c'est que le Rwanda a renoncé à considérer comme rwandais les habitants de la région qu'il a perdue, et que l'Uganda doit prendre les responsabilités découlant de ses engagements internationaux, et accepter comme ses citoyens les habitants des régions qu'il a gagnées, et leurs descendants. C'est pourquoi le Rwanda considère que la

majorité des réfugiés actuels sont des ugandais, et que si le Gouvernement ugandais, comme cela a été maintes fois affirmé par la délégation ugandaise, ne leur reproche rien sur le plan politique, ils doivent être repris et réinstallés dans leurs biens. Au cas où le Gouvernement ugandais reconnaîtrait qu'ils ont fui pour des raisons politiques, le Gouvernement rwandais prendra ses responsabilités avec l'aide du H.C.R.

3.31 Après cette mise au point, vu que les sujets avaient été suffisamment débattus et qu'il n'y avait pratiquement plus rien à ajouter d'un côté comme de l'autre, le chef de la délégation rwandaise proposa la constitution d'un comité de rédaction du rapport des travaux. Ce comité comprendrait 2 personnes de chaque délégation et les interprètes. Les chapitres du rapport à rédiger seraient les suivants :

- i) Le caractère libre et volontaire ou non du mouvement actuel des réfugiés
- ii) Les mesures prises par le Gouvernement ugandais pour arrêter le mouvement
- iii) La nationalité des réfugiés
- iv) Les solutions à apporter à ce problème.

3.32 Avant de donner son point de vue sur cette proposition, le Chef de la délégation ugandaise est revenu sur la question des frontières coloniales pour reconnaître que les pères fondateurs de l'OUA avaient eu la sagesse de confirmer l'intégrantibilité de ces frontières, car autrement, il aurait été impossible de vivre en paix en Afrique. Selon lui, l'Uganda a toujours respecté cette décision, et tous les habitants des régions acquises par l'Uganda par ce biais sont des citoyens ugandais. Il a regretté que malgré l'importance que son Gouvernement attachait aux négociations présentes, raison pour laquelle il s'est fait représenter par 3 Ministres et des hauts fonctionnaires, les points de vue restaient très éloignés, et qu'un accord minimal n'était pas en vue. Il a néanmoins donné son accord pour la constitution du comité de rédaction, tout en proposant qu'il soit composé de 4 personnes de chaque délégation, en plus des 2 interprètes, soit 10 personnes au total. Il a en outre proposé que soient modifiés comme suit les chapitres du rapport :

- i) Faits historiques qui soutendent les événements actuels
- ii) Le mouvement des gens à travers la frontière rwando-ugandaise à différentes époques
- iii) Mesures ^{prises} par les deux gouvernements pour contrôler ces mouvements
- iv) La nationalité des réfugiés
- v) Propositions de solutions du problème.

- 3.33 Le Chef de la délégation rwandaise a marqué accord en ce qui concerne la composition du comité, bien que pour lui 2 personnes par délégation pouvaient suffire. Il a exprimé l'inquiétude que le grand nombre des membres du comité ne paralyse ses travaux. En conséquence, il a indiqué que le comité ne devait pas réouvrir les débats, mais se contenter de mettre par écrit ce qui avait été dit au cours de la plénière. Les positions de chaque délégation sur chaque point devaient apparaître clairement dans le rapport, même si celui-ci devait être un constat de divergences, ce qui était d'ailleurs le cas.
- 3.34 Quant aux propositions de modification du contenu du rapport, le chef de la délégation rwandaise fit remarquer qu'elles s'écartaient de l'objet des négociations. La commission mixte a en effet reçu mandat de discuter les problèmes du mouvement actuel des réfugiés, et c'est bien de cela qu'il a été question au cours des débats. S'il a fallu évoquer l'histoire, c'était pour mieux expliquer les arguments des uns et des autres, mais les problèmes historiques n'étaient pas à l'ordre du jour en tant que tels. C'est pourquoi il n'était pas nécessaire de leur réserver des chapitres à part. Donc le 1er chapitre de la proposition ugandaise était à supprimer, tandis que le 2e point était à reformuler conformément à la proposition rwandaise. Quant au 3e chapitre, le chef de la délégation rwandaise indiqua que seul le Gouvernement ugandais était en mesure d'agir sur les événements puisqu'ils se passaient sur son territoire. Le Gouvernement Rwandais ne pouvait que mettre en place des services d'accueil et d'entretien des réfugiés, mais pas empêcher leur mouvement.
- 3.35 Après plusieurs discussions sur ce point, les 2 parties se mirent d'accord sur les chapitres formulés comme suit :
- i) Faits historiques qui soutendent le problème actuel des réfugiés
 - ii) La nature du mouvement des réfugiés actuels
 - iii) Les mesures prises par les deux gouvernements pour maîtriser la situation
 - iv) La nationalité des réfugiés
 - v) Recommandations aux deux Gouvernements
- 3.36 Avant de suspendre la séance, le Chef de la délégation rwandaise, faisant écho aux regrets du chef de la délégation ugandaise, proposa une réunion restreinte avec lui pour essayer de mettre au point le contenu du dernier chapitre "Recommandations aux deux Gouvernements". En effet, si le comité de rédaction se référait uniquement à ce qui avait été dit en plénière, il ne pourrait pas formuler des recommandations communes, car en ce qui concerne les solutions à apporter au problème, les divergences étaient aussi profondes que sur les autres

points. Une réunion conjointe des deux chefs de délégation avec quelques uns de leurs plus proches collaborateurs pouvait peut-être établir un minimum d'accord.

Le Chef de la délégation ougandaise marqua accord sur cette proposition. Il fut pris rendez-vous le lendemain à 9 heures, dans l'appartement du Chef de la délégation rwandaise. Il fut décidé également que le comité de rédaction commencerait le lendemain à la même heure. La séance fut suspendue à 23 heures précises !

4. Troisième jour des travaux : dimanche 24 octobre.

4.1. Le dimanche 24 octobre, eut lieu une réunion restreinte entre les deux chefs de délégation et certains de leurs plus proches collaborateurs, en vue de trouver un minimum d'accord à soumettre à leurs Gouvernements. Les travaux de cette réunion qui dura 4 heures (de 10 h.30' à 14 h.30') font l'objet d'un compte rendu séparé.

4.2. Le comité de rédaction s'est également réuni dans la matinée du 24 octobre. Après plusieurs tentatives infructueuses de rédaction en commun du rapport, les membres décidèrent de se séparer pour que les représentants de chaque délégation rédigent leur version du rapport. Une fois terminé ce travail séparé, ils devaient se retrouver le lendemain pour harmoniser les 2 textes qui au préalable auront été échangés traduits en anglais et en français. La journée du 24 octobre fut donc consacrée à la rédaction et à la traduction du rapport par les deux délégations séparément.

5. Quatrième jour des travaux : lundi 25 octobre.

5.1. Ce lundi 25 octobre, le comité de rédaction s'est réuni comme prévu pour tenter d'harmoniser les projets de rapports élaborés séparément par les 2 délégations. Après deux heures de discussions, le comité en était encore à l'introduction. Il en conclut qu'à ce rythme, il n'arrivera pas à un résultat. Les membres se séparèrent pour aller demander des instructions aux Chefs de délégation. Ils prirent rendez-vous pour 14 h.30'.

5.2. A l'heure dite, les membres rwandais du comité furent avertis par leurs homologues ougandais que la reprise des travaux n'aurait pas lieu, la délégation ougandaise ayant décidé de laisser aux chefs de délégation le soin de procéder à l'harmonisation des textes. Une invitation officielle du chef de la délégation ougandaise était adressée à son homologue rwandais pour ce travail.

5.3. Cette réunion eut lieu en début de soirée dans l'appartement du chef de la délégation ougandaise. Y assistaient du côté rwandais, les mêmes personnes qu'à la réunion restreinte de la veille. Du côté ougandais, il y avait les 3 ministres de la délégation et l'Ambassadeur BAZANYAMASO.

- i) Le Gouvernement Rwandais s'engage à examiner le plus rapidement possible les demandes de rapatriement volontaire introduites par les réfugiés, et d'y répondre conformément à sa législation en matière de réfugiés et compte tenu de la sécurité de son territoire
- ii) Le Gouvernement Rwandais s'engage à garder ceux qui auront été identifiés comme ses ressortissants mais demande qu'ils soient indemnisés pour les biens qu'ils ont perdus suite à leur déplacement
- iii) Les deux délégations recommandent aux deux Gouvernements d'ouvrir des négociations sur le problème de la présence des ressortissants rwandais en territoire ougandais en vue de lui trouver une solution définitive.

6.3. A la réception de cette contre proposition rwandaise, la délégation ougandaise rédigea un document de synthèse, reprenant à chaque point la formulation de chaque délégation, et le proposa comme document commun de travail.

6.4. Les discussions sur ce document qu'on trouvera en annexe du présent rapport débutèrent l'après-midi de ce jour.

En ouvrant la réunion, le chef de la délégation rwandaise fit remarquer à son homologue que la proposition ougandaise lui parvenue le matin était en recul important par rapport aux propositions verbales de la veille. Il proposa dès lors, qu'avant d'aborder les discussions du document point par point, les deux délégations se mettent d'accord une fois pour toutes sur deux choses: oui ou non le Gouvernement ougandais s'engage-t-il à arrêter l'afflux de nouveaux réfugiés? Oui ou non s'engage-t-il à rapatrier ses ressortissants qui sont parmi les réfugiés une fois qu'ils auront été identifiés comme tels? Il a précisé que si le Gouvernement ougandais ne pouvait pas prendre ces deux engagements, il était inutile d'entamer les discussions, car la délégation rwandaise ne signerait pas le communiqué.

6.5. Répondant à cette intervention, le chef de la délégation ougandaise s'étonna de ce durcissement de ton. Il nie que les propositions actuelles de sa délégation diffèrent de celles de la veille, sinon dans la formulation. Quant à l'arrêt du mouvement des réfugiés, il a repris son habituelle argumentation selon laquelle un tel geste serait contraire à la Constitution de son pays qui garantit à chacun la liberté de mouvement, et en particulier aux étrangers, le droit de quitter le territoire ougandais, à fortiori quand c'est pour retourner dans leur pays. Il a terminé en posant la question de savoir si en 1959, le Gouvernement rwandais pouvait garantir l'arrêt de mouvement de réfugiés vers l'Uganda.

.../...

6.6. Le chef de la délégation rwandaise rétorqua qu'il ne fallait pas comparer des situations incomparables. En 1959, et dans les deux années qui suivirent, c'était la révolution au Rwanda, et par définition, en pleine révolution, il n'y a pas de gouvernement, ou même quand il en existe, il n'est pas en mesure de contrôler ce qui se passe sur son territoire. La situation actuelle est différente : l'Uganda n'est pas en révolution. La guerre de libération est terminée depuis 3 ans. Il a un Gouvernement souverain, issu d'élections démocratiques, capable de contrôler les agissements de sa population, et de garantir la sécurité de tous. C'est pour cela que le Gouvernement rwandais peut lui demander des garanties.

6.7. Le chef de la délégation ugandaise demanda avec une certaine irritation si en demandant ces garanties le Gouvernement rwandais voulait insinuer que la situation actuelle avait été provoquée avec préméditation et dirigée par le Gouvernement ugandais. Il ajouta qu'il était déçu par une insinuation pareille.

6.8. Le chef de la délégation rwandaise rétorqua que personne n'avait mis en doute la bonne foi du Gouvernement ugandais, mais qu'il devait comprendre qu'on était en droit de lui demander de prendre des mesures pour mettre fin à des événements qui se passent sur son territoire, et qui causent des désagréments à un pays frère et voisin.

6.9. Le chef de la délégation ugandaise répondit que son Gouvernement s'engageait "à prendre ses responsabilités" face à la situation, et qu'il n'appartenait à personne de lui dire comment il devait s'y prendre.

Il a enchaîné en disant que dans la formulation rwandaise du premier point du projet de communiqué, il est question de réfugiés et d'autres ressortissants rwandais". Ces derniers n'étant pas, à son avis, concernés par la situation actuelle, ils ne devraient pas figurer dans le communiqué. D'ailleurs, ajouta-t-il, la mission qui a été confiée à la Commission mixte par le Président HABYARIMANA et le Vice-Président MWANGA concernait uniquement les réfugiés. On ne devait donc pas sortir de ce cadre pour inclure les rwandais non réfugiés.

Pour terminer, il suggéra qu'on abandonne provisoirement le premier point, pour y revenir lorsqu'un accord sera intervenu sur les autres points.

6.10. Le chef de la délégation rwandaise refusa de passer à la discussion des autres points, tant qu'un accord sur le 1er ne sera pas intervenu. Il a justifié la présence des termes "ressortissants rwandais" dans le premier point comme suit :



Faint, illegible text is visible throughout the page, appearing as ghostly impressions or bleed-through from the reverse side. The text is scattered and difficult to decipher due to its low contrast and the aged, stained nature of the paper.

Lorsque le Président HABYARIMANA et le Vice-Président MWANGA ont parlé de "réfugiés", ils ne voulaient pas dire "les réfugiés rwandais en Uganda", mais "les personnes qui se sont réfugiées au Rwanda". Il est donc clair que les réfugiés dont nous discutons sont toutes les personnes qui se trouvent actuellement réfugiées au Rwanda. Or parmi eux il y a des ressortissants rwandais qui se sont installés en Uganda bien longtemps avant 1959 (il a exhibé à cet instant comme preuve des quittances d'impôt, saisies sur certains réfugiés et relatives à 1945). Il était donc évident que le mouvement actuel inclut également des citoyens rwandais non réfugiés, et les garanties exigées devaient les concerner aussi.

- 6.11. Le chef de la délégation ougandaise a répondu que de toute façon il ne pouvait pas accepter que les termes "ressortissants rwandais" figurent dans le communiqué, car cela reviendrait à admettre qu'en Uganda, il y a actuellement un mouvement de xénophobie ou de vendetta envers les rwandais. Il a ajouté que son pays avait fait l'objet ces derniers temps de calomnies de la presse internationale qui l'accuse de violer les droits de l'homme. Il ne pouvait pas confirmer ces calomnies dans un communiqué officiel. En prétendant que ses ressortissants sont menacés et en exigeant des garanties, le Rwanda semble faire écho à ces calomnies. Il a insisté sur le fait que l'Uganda est un pays civilisé, qui a des lois qui protègent aussi bien ses citoyens que tous les étrangers. Il n'était pas nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour les Rwandais. D'ailleurs, si l'Uganda qui a hébergé des rwandais pendant des dizaines d'années avait réellement décidé de leur faire la chasse, pensait-on que ce sont les dispositions d'un communiqué qui l'en empêcheraient?
- 6.13. Le Chef de la délégation rwandaise a répondu qu'autre chose est d'avoir des lois, autre chose est de les faire appliquer. Dans le cas présent, nous constatons que ces lois n'ont pas joué en faveur des personnes d'origine rwandaise. On ne demandait rien d'autre à l'Uganda que de les protéger également. Par esprit de compromis, il proposa la formulation suivante qui ne contenait plus les termes "ressortissants rwandais": "Le Gouvernement ougandais s'engage à prendre les mesures appropriées pour arrêter les mouvements massifs des populations à travers la frontière rwandougandaise".
- 6.14. Le chef de la délégation ougandaise répondit que cette formulation correspond exactement à ce qui est dit par les termes "assumer ses responsabilités".

6.15. Reprenant la parole, le chef de la délégation rwandaise explicita sa pensée. Ce que le Gouvernement rwandais souhaitait, c'est que la situation à notre frontière commune redevienne normale, comme elle était avant le 2 octobre dernier. Il a dès lors proposé cette nouvelle formulation en espérant qu'elle rencontrerait l'accord de son homologue: "Le Gouvernement Ugandais s'engage à prendre les mesures nécessaires en vue de normaliser la situation sur sa frontière avec le Rwanda, en ce qui concerne les mouvements des personnes semblables à ceux qui ont été enregistrés récemment".

6.16. Le chef de la délégation ugandaise a rappelé qu'à son avis, cette formulation était trop détaillée pour figurer dans un communiqué. Elle est résumée par les termes "assumer ses responsabilités". En effet les mesures à prendre dans ce cadre ne pouvaient être arrêtées qu'après consultation avec différents départements ministériels à Kampala: Intérieur, Défense Nationale, Réhabilitation, Développement Communautaire etc... Cette consultation n'était pas possible tant que sa délégation ne sera pas de retour à Kampala. Plus on traînait dans des discussions de ce genre, plus la situation tarderait à être normalisée.

6.17. Le chef de la délégation rwandaise répondit que demander que "des mesures appropriées soient prises pour normaliser la situation" n'était pas un détail, mais tout un programme. La délégation rwandaise n'exigeait pas que le communiqué énumère ces mesures, et les Départements ministériels concernés. Si les deux délégations comprenaient les choses de la même façon, pourquoi ne pas adopter une formulation claire ?

6.18. Le chef de la délégation ugandaise, après une longue consultation avec ses collaborateurs, proposa que par esprit de compromis, le premier point du communiqué soit scindé en deux et libellé comme suit :

" (i) Le Gouvernement ugandais accepte ses responsabilités vis-à-vis des ressortissants rwandais qui vivent encore en Uganda, et de garder les réfugiés dans des camps aussi longtemps qu'ils désireront vivre en Uganda.

(ii) Les deux Gouvernements conviennent de maintenir l'ordre et la loi sur leur frontière commune."

6.19. Tout en remerciant son homologue pour l'esprit de compromis dont il venait de faire preuve, le chef de la délégation rwandaise émit les objections suivantes sur cette nouvelle formulation :

.../...

- (i) au lieu de dire "accepte ses responsabilités", il vaut mieux dire "accepte d'assumer ses responsabilités"
- (ii) La décision de garder les réfugiés dans des camps relève de la politique intérieure de l'Uganda sur laquelle le Gouvernement rwandais n'a pas à se prononcer. Ce qui nous intéresse, c'est que ces réfugiés soient gardés sur le territoire ugandais. C'est pourquoi cette partie de la phrase serait amendée comme suit "et de garder les réfugiés sur son territoire".
- (iii) La phrase "aussi longtemps qu'ils désireront vivre en Uganda" prête à équivoque et laisse la porte ouverte à des déplacements massifs de réfugiés vers le Rwanda, sous prétexte qu'ils désirent rentrer chez eux. Comme cela a été longuement dit au cours des débats, le retour normal des réfugiés ne peut se faire qu'en conformité avec les conventions internationales: soit sur demande individuelle, soit s'ils rentrent en grand nombre, après négociations entre pays d'accueil et pays d'origine avec l'aide du H.C.R. Pour s'assurer que dans l'avenir seules ces procédures seront d'application, il était proposé que la phrase "aussi longtemps qu'ils désireront vivre en Uganda" soit remplacée par les termes "conformément aux lois et procédures internationalement reconnues".
- (iv) Le 2^e volet de la formulation ugandaise relatif au maintien de la loi et de l'ordre sur la frontière commune prête également à équivoque. Le chef de la délégation rwandaise posa la question de savoir si, dans l'entendement de la délégation ugandaise, des personnes qui viendraient massivement mais dans l'ordre et la discipline, par exemple en autobus, seraient autorisées à franchir la frontière aux termes du communiqué.

6.20. Le chef de la délégation ugandaise marqua d'emblée accord sur le 1^{er} et le 3^e amendement.

Quant au 2^e, il indiqua que selon la nouvelle politique de l'Uganda en matière de réfugiés, le Gouvernement ugandais ne pouvait garder les réfugiés sur son territoire que s'ils acceptaient de vivre dans des camps. C'est une décision souveraine non négociable, qui devait apparaître dans le communiqué. Si c'est le terme "Camp" qui ne convenait pas à la délégation rwandaise, on pouvait le remplacer par "zones déterminées", ce qui revenait en fait à la même chose.

Quant à la 4^{ème} objection, le chef de la délégation ugandaise expliqua que le maintien de la loi et de l'ordre à la frontière répondait parfaitement au souci du Gouvernement rwandais :

.../...

désormais, toute personne qui voudra traverser la frontière devra remplir du côté ugandais comme du côté rwandais les formalités d'émigration, d'immigration et de douanes.

6.21. Le chef de la délégation rwandaise résuma l'interprétation à donner aux 2 premiers paragraphes du Communiqué :

- (i) désormais, le Gouvernement ugandais ne permettra plus aux réfugiés rwandais, individuellement ou en groupe, de franchir la frontière, à moins qu'aient été appliquées les procédures internationales relatives au rapatriement des réfugiés,
- (ii) toute autre personne, de nationalité rwandaise ou autre, ne pourra franchir la frontière que munie des titres de voyage délivrés ou visés par les autorités rwandaises compétentes.

Dans ces conditions, conclut le chef de la délégation rwandaise, la formulation des 2 premiers du communiqué amendée est acceptable par la délégation rwandaise.

6.22. Après cet accord sur les 2 premiers points, la délégation rwandaise, par esprit de compromis, marqua accord sur la formulation ugandaise du 3e point (point 2 du projet) et du 4e (3 du projet). Au 5e point (point 4 du projet), elle proposa qu'au lieu de "Le Gouvernement rwandais s'engage à réintégrer ses ressortissants qui sont rentrés" de libeller cette partie comme suit "Le Gouvernement rwandais s'engage à réintégrer ceux qui auront été identifiés comme étant ses ressortissants qui sont rentrés". Cet amendement fut accepté sans difficulté par la délégation ugandaise.

6.23. Quant au 6e point (point 5 du projet), le chef de la délégation rwandaise a regretté que la formulation ugandaise constituait un net recul par rapport à la proposition de la veille. Il insista pour que comme le Rwanda l'Uganda s'engage à reprendre ses ressortissants, d'autant plus que, selon les dires de la délégation ugandaise, il n'y avait aucun problème politique à la base de leur fuite.

6.24. Le chef de la délégation ugandaise rétorqua que dans la mesure précisément où le Gouvernement ugandais ignorait les motifs de leur fuite, il ne pouvait pas s'engager de les reprendre avant d'avoir approfondi le problème. Du reste, le Rwanda devait accepter, par mesure de réciprocité, d'héberger des réfugiés ugandais, puisque l'Uganda acceptait de garder des réfugiés rwandais.

6.25. Le chef de la délégation rwandaise fit remarquer que l'Uganda ne connaît pas les mêmes problèmes d'exiguïté du territoire et d'explosion démographique que le Rwanda, mais qu'il n'insistait pas, si



Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side. The text is too light to transcribe accurately.

le Gouvernement ugandais, sans aucun motif valable, acceptait d'abandonner ses ressortissants à une existence peu agréable de réfugiés. Il proposa néanmoins un amendement qui engageait l'Uganda à examiner favorablement les demandes de rapatriement volontaire de ses réfugiés. L'amendement fut accepté.

- 6.26. Au point 7 (point 6 du projet), la formulation ugandaise fut adoptée après 2 amendements : l'un introduisant les termes "ressortissants rwandais", l'autre remplaçant "les deux Gouvernements s'engagent" par "La Commission ministérielle mixte recommande aux deux Gouvernements"
- 6.27. Sur proposition de la délégation rwandaise, il fut ajouté un point 8 relatif à l'urgence de la mise en application des engagements que les deux Gouvernements venaient de prendre, particulièrement les 2 premiers. La délégation rwandaise souhaitait que ces mesures interviennent immédiatement. La délégation ugandaise objecta qu'elle devait d'abord rentrer à Kampala, faire rapport à son Gouvernement, lequel donnerait des instructions aux Départements ministériels concernés. Tout cela prendrait du temps. Après échange de vues, il fut convenu de mettre un paragraphe qui recommande aux deux Gouvernements de mettre en application ces mesures le plus rapidement possible.
- 6.28. Avant de clore la réunion, les deux délégations échangèrent des vues sur l'avenir de leur Commission. Il fut convenu de ne rien dire dans le communiqué à ce sujet, mais de laisser aux deux Gouvernements le soin de la réunir de nouveau quand ils le jugeront nécessaire, ou de l'élargir éventuellement dans le cadre des négociations prévues au point 7 du Communiqué.
- La séance fut suspendue à 23 heures.

7. 6ème journée des travaux : le 27 octobre 1982 : Séance de clôture

- 7.1. Le protocole de la séance de clôture prévoyait :
- (i) La signature du communiqué
 - (ii) La lecture du communiqué dans les deux langues
 - (iii) L'allocution du Chef de la délégation ugandaise
 - (iv) L'allocution du Chef de la délégation rwandaise.
- 7.2. Dans son allocution, le chef de la délégation ugandaise, en plus des remerciements et des compliments habituels, se félicita des résultats positifs des négociations qui n'étaient pas prévisibles au départ. Ils étaient dûs aux efforts consentis par les deux délégations pour se rapprocher, ce qui témoigne du sérieux, de la



[The text on this page is extremely faint and illegible due to fading and bleed-through from the reverse side. It appears to be a list or a series of entries.]

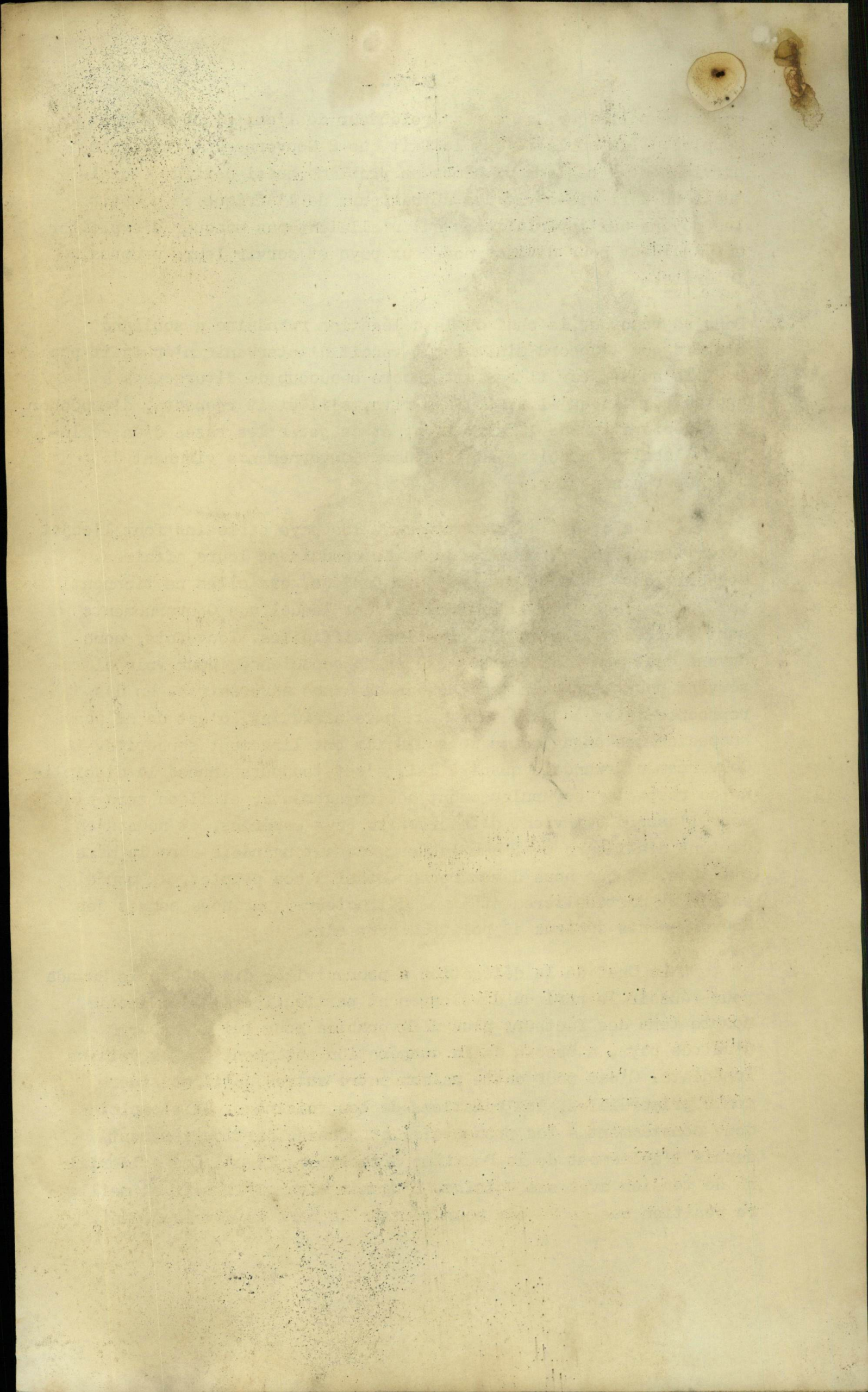
maturité politique, et de la profondeur de l'amitié de nos deux peuples. Il a souligné que le fait que 2 Gouvernements africains parviennent à régler eux-mêmes un problème aussi délicat constituait un défi vis-à-vis des détracteurs de l'Afrique et coupait les moyens aux impérialistes qui n'allaient pas manquer d'exploiter cet incident pour diviser nos deux pays et servir leurs propres intérêts.

- 7.3. Dans sa réponse, le chef de la délégation rwandaise a souligné d'abord que l'accord minimal qui venait d'intervenir n'épuisait pas tout le sujet, car il restait encore beaucoup de divergences à applanir, mais qu'il avait le mérite, s'il était respecté, d'empêcher la détérioration de la situation, et de jeter les bases d'un règlement global du problème que les deux Gouvernements viennent de s'engager à négocier.

Il a ajouté qu'effectivement les pays africains font l'objet de critiques sur la manière dont ils conduisent leurs affaires. Ces critiques ne sont pas toujours fondées, car elles ne tiennent pas compte du contexte défavorable dans lequel nos Gouvernements sont obligés d'aborder des problèmes difficiles. Toutefois, nous devons également faire notre examen de conscience, pour voir si souvent nous ne donnons pas des armes à nos adversaires. Un des reproches faits à juste titre aux pays africains, c'est de ne pas respecter les engagements auxquels ils ont librement souscrits. Le Gouvernement rwandais quant à lui, s'est toujours imposé la discipline de respecter scrupuleusement ses engagements, et il en sera ainsi pour l'accord qui vient d'intervenir. Nous espérons, et nous n'en doutons d'ailleurs pas, que le Gouvernement ougandais aura la même attitude, et que nous démontrerons ainsi à nos peuples, au monde entier et particulièrement à nos détracteurs, que nous sommes des Gouvernements sérieux et politiquement mûrs.

Le Chef de la délégation a poursuivi en disant que le Rwanda pour réussir le pari du développement particulièrement difficile compte tenu des facteurs plus défavorables pour lui que pour d'autres pays, a besoin de la coopération notamment de ses voisins immédiats. C'est pour cette raison entre autres qu'il considère comme primordiales, les relations de bon voisinage. Il s'emploie donc constamment à les promouvoir, et jamais, particulièrement depuis l'avènement de la Deuxième République, il n'a été à l'origine de tension avec ses voisins. L'Ouganda bien qu'il soit en meilleure position que le Rwanda pour réussir le pari du développement,

.../...

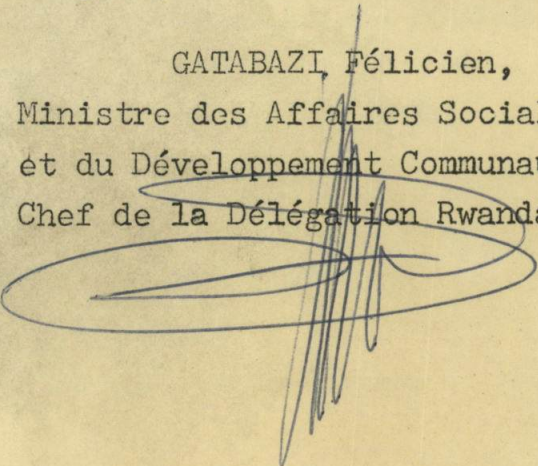


a également besoin de la paix et la concorde avec ses voisins aussi petits soient-ils. Le Rwanda s'est félicité de la victoire des forces de libération de l'Uganda et soutient sans réserve la politique de reconstruction nationale mise en oeuvre par le Gouvernement ugandais. Nous espérons que les événements actuels auront un caractère passager, et n'entacheront pas les bonnes relations que nos deux Gouvernements sont décidés à accroître et à renforcer.

Il a terminé en souhaitant à la délégation ugandaise un heureux retour dans son pays.

Kigali, le 22 Novembre 1982.

GATABAZI, Félicien,
Ministre des Affaires Sociales
et du Développement Communautaire,
Chef de la Délégation Rwandaise.



4. Après ces préliminaires, le Ministre GATABAZI a proposé de méditer sur les 2 points suivants, pour lesquels il a donné d'emblée la position du Gouvernement Rwandais.
- 4.1. La version selon laquelle les réfugiés se trouvant actuellement sur le sol rwandais sont venus librement ne peut être acceptée par personne. Le Gouvernement Rwandais dispose d'informations de source sûre, qu'il ne peut pas révéler au monde extérieur pour ne pas gêner le gouvernement frère de l'Uganda, mais qui prouvent sans équivoque, que même si ce dernier en tant que tel n'est probablement pas impliqué, certains Ministres, les députés de la région et les autorités locales ont été à l'origine des incidents. Nous savons qu'ils ont ^{tenu} des meetings publics, excitant la population contre toutes personnes d'expression rwandaise, leur intimant l'ordre de quitter l'Uganda dans les deux jours, et que la jeunesse du parti UPC a été chargée d'exécuter ces opérations. Les missions diplomatiques ainsi que les Organismes Internationaux accrédités à Kampala ont sans doute eu vent de ces agissements et en ont fait rapport à leurs sièges. Il s'en suit qu'aucun Gouvernement étranger et aucun Organisme international ne peut ajouter foi aux affirmations ugandaises. Il valait donc mieux ne plus insister sur une version que des faits indiscutables démentent.
- 4.2. Il est impossible de croire que toutes les personnes qui ont fui sont des réfugiés rwandais. La délégation ugandaise a elle-même confirmé que son Gouvernement et le HCR n'avaient pas été en mesure de procéder au recensement de tous les réfugiés rwandais arrivés depuis 1959. De ce fait, ni le Gouvernement ugandais, ni le H.C.R. ne sont en mesure d'indiquer avec preuve à l'appui qui est réfugié rwandais et qui ne l'est pas. De plus, la région de BUSHENYI et MBARARA qui fait partie de l'ancien NDORWA Rwandais, est habitée par des ugandais d'origine rwandaise. Comme le système de carte d'identité n'existe pas en Uganda, et compte tenu de ce qui vient d'être dit précédemment au sujet des réfugiés, comment le Gouvernement ugandais arrive-t-il à distinguer les réfugiés rwandais, les ressortissants rwandais et les citoyens ugandais d'expression rwandaise? La vérité, a enchaîné le Ministre GATABAZI, est que les organisateurs de cet exode, voulant se débarrasser des réfugiés rwandais, et ne pouvant pas les identifier d'une manière précise, ont préféré expulser toute personne d'expression rwandaise, afin de s'assurer qu'aucun réfugié rwandais ne serait oublié. Cette hypothèse a été confirmée par le fait que certains des réfugiés possèdent des passeports ugandais, et que d'autres exhibent des quittances d'impôt personnel, payé en 1945 et même antérieurement à cette date. Le Ministre GATABAZI a conclu sur ce point en demandant à son interlocuteur de se réduire à l'évidence et de nuancer sa version qui ne résident pas aux faits et à la logique.
5. A ce niveau, le Ministre OKWENJE a demandé la parole pour répondre à ce qui venait d'être dit, avant que le Ministre GATABAZI n'aille plus loin. Il a confirmé l'opportunité et l'intérêt d'une telle réunion au cours de laquelle les deux interlocuteurs pouvaient parler librement sans avoir peur d'être mal compris ou mal interprété. Il a émis l'espoir que nous parvenions à un minimum de compromis, et que cette réunion permette à chaque Chef de délégation de faire un rapport circonstancié

et substantiel à son Gouvernement.

6. Répondant aux arguments que son homologue venait de développer, le Ministre OKWENJE a donné pour la première fois une version un peu plus cohérente (sans que pour cela elle soit entièrement exacte) des événements qui ont provoqué l'exode actuel . Il a indiqué que sous le régime d'AMIN, les réfugiés rwandais sont sortis des camps et se sont établis dans la population. Ils se sont enrichis souvent aux dépens de la population qui les avait accueillis et hébergés. Ils se sont particulièrement livrés au vol de bétail qu'ils vendaient frauduleusement au Rwanda.

La population locale, de plus en plus excédée par ce comportement ingrat, a maintes fois sollicité l'intervention des forces de sécurité mais en vain, car celles-ci étaient corrompues par les réfugiés. Alors elle a décidé de se défendre elle-même, et à cet effet, elle a organisé des patrouilles nocturnes et opéré des fouilles dans des familles suspectes de réfugiés.

Ayant constaté qu'avec ce système d'autodéfense ils ne pourraient plus se livrer impunément à leurs exactions, les réfugiés se sont livrés à des manoeuvres d'intrigues, visant à mettre en conflit les forces de sécurité et la population. Ils sont allés au camp militaire de RAKAYA, dans le District de MBARARA, et ont dit aux militaires qu'ils avaient vu des holdes de "bandits" qui rodent dans la région pendant la nuit. (Selon notre Ambassadeur à Kampala, dans le contexte socio-politique actuel, le terme "bandit" signifie "maquisard").

.../...

Les militaires ont ajouté foi aux dires des réfugiés sans se donner la peine de les vérifier, et ils se sont embusqués à des endroits leur indiqués par les réfugiés. Lorsqu'ils ont vu une nuit passer les jeunes gens chargés de patrouiller, ils ont tiré sur eux sans sommation, faisant deux morts. Lorsque la supercherie a été découverte, la fureur des Banyankore a atteint son paroxysme. Ils ont commencé à s'attaquer ouvertement aux réfugiés et à les molester. Au cours d'une bagarre de ce genre, un réfugié a tiré un Mnyankore. Ce meurtre a sonné le début de la guerre que la population a déclaré aux réfugiés. La suite est connue.

Lorsque le Gouvernement a été avisé par la **presse** internationale de l'existence de ces conflits, c'était déjà trop tard. Beaucoup de réfugiés avaient déjà passé la frontière. Il a proposé à ceux qui n'étaient pas encore partis de **regagner** les camps où ils seraient en sécurité. Certains ont accepté, d'autres ont **refusé**, préférant se **réfugier** au Rwanda.

7. Le Ministre GATABAZI a interrompu son homologue à ce moment pour lui demander de dire clairement si le Gouvernement Ugandais, une fois avisé, a réellement tenté d'arrêter les conflits, ou s'il s'est contenté de proposer aux personnes visées d'entrer dans des camps. Le Ministre OKWENJE a reconnu, en toute confiance, qu'en vérité, son Gouvernement n'a rien fait, non pas intentionnellement, mais parce qu'il était dépassé par les événements.

Lorsque le Président OBOTE est arrivé d'Italie où il s'était rendu pour des **raisons** de santé, il a été informé de la situation à l'aéroport même par notre Ambassadeur à Kampala. Selon le Ministre OKWENJE, le Président OBOTE a été profondément embarrassé, et il a réuni immédiatement un conseil restreint qui a décidé d'**envoyer** sur le terrain une mission composée de deux Ministres pour s'enquérir de la situation. Le Président aurait dit qu'il était malheureux qu'à peine 3 ans après la libération, l'Uganda risque d'entrer en conflit avec un de ses plus grands amis qui se trouve parmi les pays qui l'ont le plus soutenu.

8. Poursuivant son exposé, le Ministre OKWENJE a déclaré que malgré le défaut d'enregistrement des réfugiés arrivés en 1973 et l'absence de cartes d'identité en Uganda, il n'était pas difficile, dans une région déterminée, particulièrement à BUSHENYI et à MBARARA, de distinguer les nationaux des étrangers, car la population vit en communauté, où chacun connaît tout le monde, et est connu de tout le monde. Etant donné que les opérations ont été menées par la population elle-même, il est très difficile de croire qu'elle ait pu confondre des Ugandais d'origine rwandaise et des ressortissants rwandais avec les réfugiés.

Le Ministre OKWENJE a admis que certains de ses compatriotes s'expatrient actuellement pour des raisons économiques, ou parce que, après avoir perdu les élections, ils se proposent de renverser par la force le pouvoir établi. Mais de là à affirmer que parmi les réfugiés actuels il ya un grand nombre de citoyens ugandais, cela est invraisemblable, car ils n'ont aucune raison de fuir leur pays. Quant à ceux qui auraient des passeports ugandais, cela ne prouve pas qu'ils ne seraient pas réfugiés, car du temps d'AMIN, beaucoup de réfugiés sont **devenus** des hommes d'affaires, des professeurs, et même des hauts fonctionnaires de l'Etat.

Etant donné qu'ils effectuaient des missions à l'étranger pour le compte du Gouvernement, il n'est pas impossible qu'ils aient encore des passeports.

9. Prenant la parole à son tour, le Ministre GATABAZI a remercié son homologue pour les éclaircissements qu'il venait d'apporter, et qui paraissaient plus vraisemblables que la version officielle selon laquelle les réfugiés rwandais ont décidé librement de rentrer chez eux. Il a indiqué qu'en 1959 et 1973, nous avons également connu des départs des réfugiés, chassés par la population, sans que les autorités puissent intervenir efficacement. Il était donc possible qu'en Uganda les événements actuels se soient déroulés de la sorte. Mais le Ministre GATABAZI a voulu avoir l'avis sincère de son collègue sur les 3 points suivants:

(i) Les réfugiés rwandais avaient trouvé un bon accueil et avaient établi des liens d'amitié, de sympathie et des affinités avec la population ugandaise d'expression rwandaise qui les avait accueillis. Ne pensez-vous pas dès lors que l'éviction n'a pas fait de distinction entre les réfugiés eux-mêmes et leurs sympathisants ugandais d'expression rwandaise, ce qui expliquerait la présence d'Ugandais dans nos camps actuels de réfugiés ?

(ii) Pensez-vous réellement qu'il n'y a pas d'ugandais d'expression rwandaise dans les Districts de MBARARA et BUSHENYI et que la communauté de langue et de culture ait facilité l'intégration de nos réfugiés, et que, pour être sûr que tous les réfugiés quittaient l'Uganda, la population locale n'a pas fait de distinction, ce qui encore une fois expliquerait qu'il y ait des Ugandais parmi nos actuels réfugiés ?

(iii) Pensez-vous réellement que les autorités locales ont gardé la neutralité ou qu'ils ont aidé au refoulement des réfugiés ?

10. Le Ministre OKWENJE a répondu comme suit :

10.1. Que des Ugandais qui avaient des affinités avec des réfugiés aient été chassés avec eux, il n'en était pas certain, mais cela n'était pas exclu. Tout ce qu'il pouvait affirmer, c'est que la colère de la population était dirigée uniquement contre les réfugiés. Pour le reste, une enquête sera ouverte. Le Gouvernement Rwandais sera informé des résultats de cette enquête.

10.2. Quant à la possibilité qu'il y ait des ugandais d'expression rwandaise dans les districts de MBARARA et BUSHENYI, le Ministre a précisé qu'il n'était pas originaire de cette région, et qu'il ne connaissait donc pas très bien la composition tribale de ses habitants. Toutefois pour avoir beaucoup voyagé à travers tout le pays, il possédait des informations suffisamment fondées pour affirmer que les seuls ugandais d'expression rwandaise résident dans le BUFUMBIRA, dans le District de Kabale, et nulle part ailleurs. Il a donné comme exemple Monsieur BAZANYAMASO, leur Ambassadeur à Kigali.

10.3 Quant à l'attitude des autorités locales, le Ministre OKWENJE a admis qu'elle a pu ne pas être neutre. En effet, a-t-il dit, ces autorités sont originaires de la région. Ce sont des frères ou des amis de ceux-là même que le comportement des réfugiés avait agacés, et qui avaient décidé de les chasser. Il est donc possible que ces dirigeants, étant d'accord sur le fond avec leurs concitoyens, n'aient rien fait pour arrêter les événements. Toutefois, le Président OBOTE avait donné des consignes strictes. C'est ainsi que l'Evêque de la région, Monseigneur SHARITA, d'origine rwandaise dont la vie était menacée, a bénéficié de la protection des forces de sécurité, et vit toujours chez lui. Des instructions ont été données, mais n'ont pas été respectées.

11. Prenant la parole à son tour, le Ministre GATABAZI a montré à son interlocuteur des cartes de l'ancien royaume du Rwanda avant les frontières tracées en 1916. Il lui a expliqué que le Rwanda a administré pendant 231 ans cette région que les pouvoirs coloniaux ont annexée unilatéralement et sans compensation à l'Uganda. Conformément à la politique des rois du Rwanda, les territoires conquis étaient immédiatement peuplés par des populations venues du Rwanda central, afin de constituer l'assise populaire qui assurerait la soumission du territoire. Cette occupation était complétée par l'assimilation culturelle, notamment par le biais des mariages entre les occupants et les populations originaires de la région. Au bout de plusieurs générations, ces populations étaient entièrement assimilées culturellement. Dans ces conditions, comment peut-on imaginer qu'après 231 ans pendant lesquels cette région a vécu sous ce régime, on ne puisse y trouver un seul citoyen Ugandais d'expression rwandaise ?

12. Le Ministre GATABAZI a poursuivi son exposé en disant que c'est probablement à cause de ces affinités culturelles que le gros des réfugiés rwandais s'est concentré dans cette région. Ce n'est pas uniquement la proximité avec le Rwanda qui les a guidés. D'ailleurs les populations locales les ont bien accueillis et intégrés jusqu'aux événements récents, on n'avait jamais enregistrés des heurts ou des frictions entre eux. Il a terminé son argumentation en demandant à son homologue d'envisager la situation avec plus de réalisme, et de ne pas s'accrocher à des considérations démenties par l'histoire.

13. Avant de donner la parole à son interlocuteur, le Ministre GATABAZI a indiqué que sur le plan politique, le Rwanda ne pouvait pas accepter d'intégrer ces réfugiés pour les raisons suivantes :

.../...

13.1 L'exiguité du territoire et l'explosion démographique que connaît le Rwanda ne lui permet pas de trouver assez de terre pour les installer. Même nos propres citoyens sont à l'étroit, et nous avons entamés depuis un certain temps des négociations avec le Zaïre et la Tanzanie pour organiser une émigration vers ces pays. Dans ces conditions, comment le Gouvernement Ugandais pensait-il que nous accepterions l'exode actuel

13.2 Le Rwanda a perdu une grande partie de son territoire, non seulement au profit de l'Uganda, mais également du Zaïre, et dans une moindre mesure de la Tanzanie. Le nombre d'anciens rwandais devenus étrangers à la suite de ces découpages de frontières dépasse probablement la population rwandaise actuelle. Si nous acceptons sans réagir le mouvement amorcé du côté Ugandais, nous risquons d'enregistrer dans l'avenir à des arrivées massives d'anciens rwandais, chassés de leur territoire, sans que nous ayons pu les mettre. Ce serait, comme on peut l'imaginer, une catastrophe nationale. Pour éviter de créer un précédent et de mettre le doigt dans cet engrenage dangereux, le Gouvernement Rwandais est décidé à adopter une attitude très ferme.

13.3 Le Ministre Rwandais a poursuivi en disant que par delà les considérations juridiques, c'est donc un problème politique auquel il faut une solution politique. Si parmi les réfugiés actuels il y a réellement des citoyens rwandais, nous sommes prêts à les reprendre, mais nous pensons qu'il s'agit d'un petit nombre.

Les citoyens Ugandais d'origine rwandaise certes, mais qui ne sont pas moins Ugandais pour ça, constituent la majorité.

Nous demandons au Gouvernement Ugandais de les reprendre. De la sorte, l'Uganda aura non seulement assumé ses responsabilités vis-à-vis de ses ressortissants, mais il aura donné au Rwanda une preuve de solidarité et de compréhension de ses problèmes. Les deux pays auront ainsi jeté les bases d'une solution aux problèmes semblables qui pourraient se poser dans l'avenir.

14. Prenant la parole, le Ministre OKWENJE a confirmé qu'effectivement les pouvoirs coloniaux avaient opéré des démarcations frontalières sans se soucier des affinités tribales, ethniques et même familiales de la population. On trouve dans presque tous les pays africains, des membres d'une famille séparés par une frontière. Il a cité le cas de l'ouest du Kenya qui était Ougandais dans le temps. Il s'est déclaré impressionné par l'ampleur des pertes subies par le Rwanda à cause de ce genre de décisions : Il s'agit pratiquement de tous les districts de MBARARA, BUSHENYI, RUKUNGURI, KIGEZI et une partie du BUNYORO. Ces régions abritent actuellement plus de 2 millions d'habitants.

Il a poursuivi en disant que c'était la première fois qu'il apprenait qu'il existe des citoyens Ugandais d'expression rwandaise ailleurs que dans le KABARE et qu'en dépit des explications, il continuait à douter qu'en dehors des réfugiés rwandais, des citoyens Ugandais aient également été chassés, car s'il en était ainsi, ce n'est pas seulement 45.000 qui seraient venus, mais 2 millions. Après avoir rappelé la loi Ugandaise sur la nationalité, il a insinué que si d'aventure quelqu'un parmi les réfugiés actuels remplissait les conditions prévues par cette loi, il devra expliquer pourquoi il a fui. Il a suggéré que ceux que le Rwanda ne pourra pas installer vu les problèmes évoqués d'exiguïté du territoire, il fasse appel à des pays amis pour les absorber.

15. A ce niveau des discussions, le Colonel OMARIA a intervenu pour dire qu'à son avis, on commençait à revenir sur les débats de la veille, alors que dans une réunion restreinte, il faut poser le problème clairement et sincèrement. Pour lui, les choses paraissent simples.

- i) Le Rwanda doit admettre qu'il y a des réfugiés rwandais en Uganda depuis 1959.
- ii) Le Gouvernement Ugandais a toujours cherché à discuter de cette question avec le Gouvernement Rwandais, mais en vain. Il est regrettable que les événements d'aujourd'hui se soient produits avant que ce dialogue ait eu lieu.
- iii) Aucun Gouvernement n'aime garder longtemps des réfugiés sur son territoire.

Amin s'est servi des réfugiés Soudanais et Rwandais pour gouverner; c'est eux qui composaient la majorité de l'armée qui a écrasé et assassiné les patriotes Ugandais. Après la guerre de libération, nous avons pris la décision que plus jamais notre pays ne sera plus gouverné par des réfugiés.

C'est pourquoi ils doivent réintégrer les camps pour être mieux encadrés et mieux surveillés.

Si non, il doivent partir.

...../.....

16. Prenant la parole à son tour, le Ministre GATABAZI a souligné que le Gouvernement rwandais s'est réjoui de la victoire des forces de libération de l'Uganda contre AMIN, car ce dernier n'était pas seulement dangereux pour l'Uganda, mais pour tous les pays voisins, particulièrement le Rwanda qui a connu beaucoup de difficultés sous son règne. Il a ajouté que le Gouvernement rwandais soutiendra toute mesure raisonnable que prendre l'Uganda pour sa sécurité, car la sécurité du Rwanda est liée à celle de l'Uganda. Mais dans les circonstances présentes, a poursuivi le Ministre, nous n'avons pas l'impression que les personnes qui ont fui présentaient un danger pour la sécurité de l'Uganda, ou qu'elles avaient vraiment trempé dans les crimes du régime d'AMIN. Il s'agit en général de pauvres paysans, en majorité des femmes et des enfants. Le Gouvernement rwandais ne fait pas l'avocat des réfugiés qui se sont mal comportés ou qui collaborent avec des éléments subversifs. Il considère légitime que le Gouvernement ugandais les poursuive et leur inflige les châtements prévus par sa législation. Mais les réfugiés et les ressortissants rwandais qui respectent les institutions politiques ugandaises et qui veulent vivre en paix ne devraient pas être inquiétés pour des fautes commises par une minorité d'irresponsables.
17. Le Ministre OKWENJE a répondu qu'il allait de soi que toute personne qui enfreint la loi et l'ordre soit poursuivie et châtiée. Il a ensuite posé la question de savoir si dans la catégorie de ceux qui veulent vivre en paix en Uganda le Ministre GATABAZI incluait tant ceux qui sont encore en Uganda que ceux qui en sont partis dernièrement.
18. Le Ministre GATABAZI a précisé que pour le Gouvernement rwandais, il s'agit des deux groupes. La décision immédiate étant à prendre pour ceux qui sont encore en Uganda afin qu'ils y restent et ne viennent pas aggraver la situation. Mais nous proposons également que ceux qui ont fui et qui, comme cela a été confirmé par la délégation ugandaise elle-même, ne représentent aucun danger pour le régime actuel, soient réintégrés dans leurs biens. Le Ministre Gatabazi est même allé plus loin. Il a rappelé que le Gouvernement rwandais est en train de négocier avec le Zaïre et la Tanzanie pour une émigration de rwandais vers ces pays. Il est possible qu'après que l'Uganda aura terminé de régler les problèmes urgents de reconstruction nationale, le Gouvernement rwandais lui propose des négociations de ce genre. C'est donc dire que non seulement nous souhaitons que les ressortissants rwandais, réfugiés ou non

qui vivent en Uganda s'y établissent pour toujours, mais également que ceux qui ont fui dernièrement soient réintégrés, et que plus tard, même des rwandais qui n'ont jamais été en Uganda puissent y émigrer.

19. Le Ministre OKWENJE a répondu que c'était la première fois que le Gouvernement ugandais était saisi d'une demande du Gouvernement rwandais de procéder à l'installation définitive des ressortissants rwandais, réfugiés ou non. Selon lui, son Gouvernement ignorait également que le Rwanda en était arrivé à négocier avec ses voisins pour l'émigration organisée de ses citoyens. Il s'est montré très sensible aux problèmes qui venaient d'être exposés, et il s'est engagé à obtenir de son Gouvernement l'arrêt de l'afflux de nouveaux réfugiés. En ce qui concerne la reprise de ceux qui sont déjà au Rwanda, il a indiqué que c'était très délicat, puisque les intéressés ne voulaient pas aller dans des camps, et que pour leur propre sécurité, il était exclu de les réinstaller dans la région qu'ils ont quittée, car la population qui les a chassés leur ferait du mal. Il a suggéré qu'il y avait peut-être une petite marge de manoeuvre, mais qu'il ne pouvait pas en dire plus, avant d'avoir fait rapport à son Gouvernement.
20. Le Ministre GATABAZI remercia son interlocuteur pour sa compréhension et pour l'engagement qu'il venait de prendre au nom de son Gouvernement de prendre les mesures pour arrêter l'exode actuel. Il lui a demandé de faire rapport à son Chef d'Etat sur les problèmes démographiques du Rwanda, afin qu'il puisse s'en inspirer pour nous aider plutôt que d'alourdir notre fardeau. En ce qui concerne les personnes déjà arrivées au Rwanda, il a exprimé la certitude que si le Gouvernement ugandais adoucissait la notion de camps de réfugiés et en faisait des zones habitables, où les gens peuvent mener une existence normale et des activités économiques, les réfugiés actuels ne refuseraient pas d'y aller. Ils craignent probablement d'être enfermés dans des ghettos arides où ils risqueraient de mourir de faim et de maladies.
21. Le Ministre OKWENJE a expliqué que les camps sont des villages où les gens peuvent mener des activités agricoles nécessaires à leur subsistance, mais qui sont clôturés pour en faciliter le contrôle. Il a admis que des gens qui ont pris goût à une vie libre sont réticents de réintégrer les camps. Mais il a ajouté qu'en ce qui concerne les réfugiés rwandais, c'est surtout à cause de leur mentalité arrogante et hautaine qu'ils ne veulent pas vivre dans des camps. Contrairement aux réfugiés d'autres nationalités, zaïrois ou soudanais par exemple, ils veulent toujours

être patrons et considèrent les autres comme leurs serviteurs. Toutes les bonnes terres et les bons paturages doivent leur être réservés. C'est pour cela d'ailleurs qu'ils s'attirent l'antipathie de la population, ce qui est compréhensible. Il a demandé au Ministre Gatabazi quelle serait sa réaction si ayant accueilli dans sa demeure un fugitif, ce dernier après une semaine commençait à se comporter comme le maître de la maison ?

22. Le Ministre GATABAZI a répondu que comme il l'avait déjà dit le Gouvernement rwandais ne s'est pas donné pour tâche de défendre la cause de ses réfugiés et même de ses ressortissants non réfugiés dont la conduite ne serait pas compatible avec la tranquillité publique, ou qui se livreraient à des activités subversives. Il considère que dans ces cas de ce genre, le Gouvernement ugandais serait fondé de faire respecter sa loi et de veiller à sa sécurité. Ce que le Gouvernement rwandais ne comprendrait pas par contre, c'est qu'au lieu de chercher et de punir les coupables, les autorités ugandaises procèdent ou permettent qu'il soit procédé à des mesures de répression massive et aveugle, qui frappent des innocents, et surtout que ces mesures aboutissent à des expulsions vers le Rwanda, qui n'est pas responsable de ce que font ses ressortissants à l'extérieur.

23. Avant de clôturer la réunion, le Ministre GATABAZI a demandé à son interlocuteur où à son avis se trouvaient les jeunes gens de plus de 20 ans, puisqu'on a constaté que la majorité des réfugiés sont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Le Vice-président MWANGA a informé le Président HABYARIMANA que la raison majeure qui poussait le Gouvernement ugandais à mettre les réfugiés rwandais dans des camps, c'est qu'ils se livraient à des entraînements militaires qui pouvaient menacer la sécurité du Rwanda et de l'Uganda. Fallait-il comprendre que ces jeunes gens sont actuellement dans le maquis en train de s'entraîner militairement?

24. Le Ministre OKWENJE, après avoir rappelé brièvement l'histoire des récentes élections en Uganda qui ont débouché sur la défaite de MUSEVENI actuellement en rébellion armée contre le pouvoir, a indiqué qu'à son avis, la majorité des jeunes gens se trouvaient soit dans le maquis de MUSEVENI, soit dans des camps d'entraînement à NAIROBI ou en LIBYE.

Kigali, le 22 novembre 1982.

Félicien GATABAZI,
Ministre des Affaires Sociales
et du Développement Communautaire,
Chef de la Délégation Rwandaise.

1. A la fin de la 2^{ème} journée des négociations, le samedi 23 octobre, les deux délégations ont décidé de créer un comité de rédaction, chargé de mettre au point un projet de rapport de la Commission Mixte. Toutefois, pour éviter que ce rapport ne soit un constat d'échec, étant donné les divergences profondes des deux parties sur les questions essentielles, les deux chefs de délégation ont décidé de tenir le lendemain 24 Octobre une réunion restreinte et confidentielle, en vue de tenter de rapprocher les points de vue sur un minimum de points qui constitueraient la base de recommandations communes à formuler aux deux Gouvernements.
2. La réunion eut lieu, comme prévue, dans l'appartement du Chef de la délégation rwandaise, de 10h30' à 14h30'. Y prirent part:
 - (i) du côté rwandais
 - Le Ministre GATABAZI Félicien, Chef de la délégation
 - Mr. NSENGIYUMVA Joseph, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
 - Mr. ZIGIRANYIRAZO Protais, Préfet de la Préfecture de RUHENGURI
 - Mr. NDUWAYEZU Augustin, Ambassadeur du Rwanda à KAMPALA
 - Mr. NKURUNZIZA Aloys, interprète.
 - (ii) du côté Ugandais:
 - Le Ministre OKWENJE Wilson, Chef de la délégation
 - Colonel OMARIA, Ministre d'Etat pour les Affaires Intérieures
 - Mr. OKOT, membre de la délégation.

La délégation rwandaise a été étonnée, sans le dire, par l'absence à cette réunion, du Vice-Ministre Olenya OLENGE, et de l'Ambassadeur de l'Uganda à Kigali, Mr. BAZANYAMAZO. Elle a été officieusement informée plus tard, que les deux personnalités s'étaient rendues secrètement à Kigali très tôt matin, pour téléphoner à KAMPALA.

3. Prenant la parole le premier, le Ministre GATABAZI, après les mots de bienvenue, a rappelé à son interlocuteur l'objet et le caractère de cette réunion. Il s'agissait d'un entretien confidentiel, au cours duquel chacun pourra s'exprimer librement, et qui ne ferait pas l'objet d'un compte rendu officiel. Il pouvait exister en effet des informations ou des arguments dont on ne pouvait pas faire état en séance plénière, et qui pouvaient pourtant aider les deux délégations à se comprendre mutuellement. L'objectif était de parvenir à rapprocher les points de vue sur un accord minimal, et pour le reste, de permettre aux Chefs de délégation, de faire rapport à leurs Chefs d'Etat sur les dispositions des partenaires, en vue de préparer les négociations futures. Il a donc invité son homologue à se sentir à l'aise, et à être le plus sincère possible, compte tenu des responsabilités qui pesaient sur leurs épaules en tant que Chefs de délégations dans des négociations aussi délicates.

4. Après ces préliminaires, le Ministre GATABAZI a proposé de méditer sur les 2 points suivants, pour lesquels il a donné d'emblée la position du Gouvernement Rwandais.
- 4.1. La version selon laquelle les réfugiés se trouvant actuellement sur le sol rwandais sont venus librement ne peut être acceptée par personne. Le Gouvernement Rwandais dispose d'informations de source sûre, qu'il ne peut pas révéler au monde extérieur pour ne pas gêner le gouvernement frère de l'Uganda, mais qui prouvent sans équivoque, que même si ce dernier en tant que tel n'est probablement pas impliqué, certains Ministres, les députés de la région et les autorités locales ont été à l'origine des incidents. Nous savons qu'ils ont ^{tenu} des meetings publics, excitant la population contre toutes personnes d'expression rwandaise, leur intimant l'ordre de quitter l'Uganda dans les deux jours, et que la jeunesse du parti UPC a été chargée d'exécuter ces opérations. Les missions diplomatiques ainsi que les Organismes Internationaux accrédités à Kampala ont sans doute eu vent de ces agissements et en ont fait rapport à leurs sièges. Il s'en suit qu'aucun Gouvernement étranger et aucun Organisme international ne peut ajouter foi aux affirmations ugandaises. Il valait donc mieux ne plus insister sur une version que des faits indiscutables démentent.
- 4.2. Il est impossible de croire que toutes les personnes qui ont fui sont des réfugiés rwandais. La délégation ugandaise a elle-même confirmé que son Gouvernement et le HCR n'avaient pas été en mesure de procéder au recensement de tous les réfugiés rwandais arrivés depuis 1959. De ce fait, ni le Gouvernement ugandais, ni le H.C.R. ne sont en mesure d'indiquer avec preuve à l'appui qui est réfugié rwandais et qui ne l'est pas. De plus, la région de BUSHENYI et MBARARA qui fait partie de l'ancien NDORWA Rwandais, est habitée par des ugandais d'origine rwandaise. Comme le système de carte d'identité n'existe pas en Uganda, et compte tenu de ce qui vient d'être dit précédemment au sujet des réfugiés, comment le Gouvernement ugandais arrive-t-il à distinguer les réfugiés rwandais, les ressortissants rwandais et les citoyens ugandais d'expression rwandaise? La vérité, a enchaîné le Ministre GATABAZI, est que les organisateurs de cet exode, voulant se débarrasser des réfugiés rwandais, et ne pouvant pas les identifier d'une manière précise, ont préféré expulser toute personne d'expression rwandaise, afin de s'assurer qu'aucun réfugié rwandais ne serait oublié. Cette hypothèse a été confirmée par le fait que certains des réfugiés possèdent des passeports ugandais, et que d'autres exhibent des quittances d'impôt personnel, payé en 1945 et même antérieurement à cette date. Le Ministre GATABAZI a conclu sur ce point en demandant à son interlocuteur de se réduire à l'évidence et de nuancer sa version qui ne résident pas aux faits et à la logique.
5. A ce niveau, le Ministre OKWENJE a demandé la parole pour répondre à ce qui venait d'être dit, avant que le Ministre GATABAZI n'aille plus loin. Il a confirmé l'opportunité et l'intérêt d'une telle réunion au cours de laquelle les deux interlocuteurs pouvaient parler librement sans avoir peur d'être mal compris ou mal interprété. Il a émis l'espoir que nous parvenions à un minimum de compromis, et que cette réunion permette à chaque Chef de délégation de faire un rapport circonstancié

et substantiel à son Gouvernement.

6. Répondant aux arguments que son homologue venait de développer, le Ministre OKWENJE a donné pour la première fois une version un peu plus cohérente (sans que pour cela elle soit entièrement exacte) des événements qui ont provoqué l'exode actuel . Il a indiqué que sous le régime d'AMIN, les réfugiés rwandais sont sortis des camps et se sont établis dans la population. Ils se sont enrichis souvent aux dépens de la population qui les avait accueillis et hébergés. Ils se sont particulièrement livrés au vol de bétail qu'ils vendaient frauduleusement au Rwanda.

La population locale, de plus en plus excédée par ce comportement ingrat, a maintes fois sollicité l'intervention des forces de sécurité mais en vain, car celles-ci étaient corrompues par les réfugiés. Alors elle a décidé de se défendre elle-même, et à cet effet, elle a organisé des patrouilles nocturnes et opéré des fouilles dans des familles suspectes de réfugiés.

Ayant constaté qu'avec ce système d'autodéfense ils ne pourraient plus se livrer impunément à leurs exactions, les réfugiés se sont livrés à des manoeuvres d'intrigues, visant à mettre en conflit les forces de sécurité et la population. Ils sont allés au camp militaire de RAKAYA, dans le District de MBARARA, et ont dit aux militaires qu'ils avaient vu des holdes de "bandits" qui rodent dans la région pendant la nuit. (Selon notre Ambassadeur à Kampala, dans le contexte socio-politique actuel, le terme "bandit" signifie "maquisards").

.../...

Les militaires ont ajouté foi aux dires des réfugiés sans se donner la peine de les vérifier, et ils se sont embusqués à des endroits leur indiqués par les réfugiés. Lorsqu'ils ont vu une nuit passer les jeunes gens chargés de patrouiller, ils ont tiré sur eux sans sommation, faisant deux morts. Lorsque la supercherie a été découverte, la fureur des Banyankore a atteint son paroxysme. Ils ont commencé à s'attaquer ouvertement aux réfugiés et à les molester. Au cours d'une bagarre de ce genre, un réfugié a tiré un Mnyankore. Ce meurtre a sonné le début de la guerre que la population a déclaré aux réfugiés. La suite est connue.

Lorsque le Gouvernement a été avisé par la presse internationale de l'existence de ces conflits, c'était déjà trop tard. Beaucoup de réfugiés avaient déjà passé la frontière. Il a proposé à ceux qui n'étaient pas encore partis de **regagner** les camps où ils seraient en sécurité. Certains ont accepté, d'autres ont **refusé**, préférant se **réfugier** au Rwanda.

7. Le Ministre GATABAZI a interrompu son homologue à ce moment pour lui demander de dire clairement si le Gouvernement Ugandais, une fois avisé, a réellement tenté d'arrêter les conflits, ou s'il s'est contenté de proposer aux personnes visées d'entrer dans des camps. Le Ministre OKWENJE a reconnu, en toute confiance, qu'en vérité, son Gouvernement n'a rien fait, non pas intentionnellement, mais parce qu'il était dépassé par les événements.

Lorsque le Président OBOTE est arrivé d'Italie où il s'était rendu pour des raisons de santé, il a été informé de la situation à l'aéroport même par notre Ambassadeur à Kampala. Selon le Ministre OKWENJE, le Président OBOTE a été profondément embarrassé, et il a réuni immédiatement un conseil restreint qui a décidé d'envoyer sur le terrain une mission composée de deux Ministres pour s'enquérir de la situation. Le Président aurait dit qu'il était malheureux qu'à peine 3 ans après la libération, l'Uganda risque d'entrer en conflit avec un de ses plus grands amis qui se trouve parmi les pays qui l'ont le plus soutenu.

8. Poursuivant son exposé, le Ministre OKWENJE a déclaré que malgré le défaut d'enregistrement des réfugiés arrivés en 1973 et l'absence de cartes d'identité en Uganda, il n'était pas difficile, dans une région déterminée, particulièrement à BUSHENYI et à MBARARA, de distinguer les nationaux des étrangers, car la population vit en communauté, où chacun connaît tout le monde, et est connu de tout le monde. Etant donné que les opérations ont été menées par la population elle-même, il est très difficile de croire qu'elle ait pu confondre des Ugandais d'origine rwandaise et des ressortissants rwandais avec les réfugiés.

Le Ministre OKWENJE a admis que certains de ses compatriotes s'expatrient actuellement pour des raisons économiques, ou parce que, après avoir perdu les élections, ils se proposent de renverser par la force le pouvoir établi. Mais de là à affirmer que parmi les réfugiés actuels il ya un grand nombre de citoyens ugandais, cela est invraisemblable, car ils n'ont aucune raison de fuir leur pays. Quant à ceux qui auraient des passeports ugandais, cela ne prouve pas qu'ils ne seraient pas réfugiés, car du temps d'AMIN, beaucoup de réfugiés sont devenus des hommes d'affaires, des professeurs, et même des hauts fonctionnaires de l'Etat.

Etant donné qu'ils effectuaient des missions à l'étranger pour le compte du Gouvernement, il n'est pas impossible qu'ils aient encore des passeports.

9. Prenant la parole à son tour, le Ministre GATABAZI a remercié son homologue pour les éclaircissements qu'il venait d'apporter, et qui paraissaient plus vraisemblables que la version officielle selon laquelle les réfugiés rwandais ont décidé librement de rentrer chez eux. Il a indiqué qu'en 1959 et 1973, nous avons également connu des départs des réfugiés, chassés par la population, sans que les autorités puissent intervenir efficacement. Il était donc possible qu'en Uganda les événements actuels se soient déroulés de la sorte. Mais le Ministre GATABAZI a voulu avoir l'avis sincère de son collègue sur les 3 points suivants:

(i) Les réfugiés rwandais avaient trouvé un bon accueil et avaient établi des liens d'amitié, de sympathie et des affinités avec la population ugandaise d'expression rwandaise qui les avait accueillis. Ne pensez-vous pas dès lors que l'éviction n'a pas fait de distinction entre les réfugiés eux-mêmes et leurs sympathisants ugandais d'expression rwandaise, ce qui expliquerait la présence d'Ugandais dans nos camps actuels de réfugiés ?

(ii) Pensez-vous réellement qu'il n'y a pas d'ugandais d'expression rwandaise dans les Districts de MBARARA et BUSHENYI et que la communauté de langue et de culture ait facilité l'intégration de nos réfugiés, et que, pour être sûr que tous les réfugiés quittaient l'Uganda, la population locale n'a pas fait de distinction, ce qui encore une fois expliquerait qu'il y ait des Ugandais parmi nos actuels réfugiés ?

(iii) Pensez-vous réellement que les autorités locales ont gardé la neutralité ou qu'ils ont aidé au refoulement des réfugiés ?

10. Le Ministre OKWENJE a répondu comme suit :

10.1. Que des Ugandais qui avaient des affinités avec des réfugiés aient été chassés avec eux, il n'en était pas certain, mais cela n'était pas exclu. Tout ce qu'il pouvait affirmer, c'est que la colère de la population était dirigée uniquement contre les réfugiés. Pour le reste, une enquête sera ouverte. Le Gouvernement Rwandais sera informé des résultats de cette enquête.

10.2. Quant à la possibilité qu'il y ait des ugandais d'expression rwandaise dans les districts de MBARARA et BUSHENYI, le Ministre a précisé qu'il n'était pas originaire de cette région, et qu'il ne connaissait donc pas très bien la composition tribale de ses habitants. Toutefois pour avoir beaucoup voyagé à travers tout le pays, il possédait des informations suffisamment fondées pour affirmer que les seuls ugandais d'expression rwandaise résident dans le BUFUMBIRA, dans le District de Kabale, et nulle part ailleurs. Il a donné comme exemple Monsieur BAZANYAMASO, leur Ambassadeur à Kigali.

10.3 Quant à l'attitude des autorités locales, le Ministre OKWENJE a admis qu'elle a pu ne pas être neutre. En effet, a-t-il dit, ces autorités sont originaires de la région. Ce sont des frères ou des amis de ceux-là même que le comportement des réfugiés avait agacés, et qui avaient décidé de les chasser. Il est donc possible que ces dirigeants, étant d'accord sur le fond avec leurs concitoyens, n'aient rien fait pour arrêter les événements. Toutefois, le Président OBOTE avait donné des consignes strictes. C'est ainsi que l'Evêque de la région, Monseigneur SHARITA, d'origine rwandaise dont la vie était menacée, a bénéficié de la protection des forces de sécurité, et vit toujours chez lui. Des instructions ont été données, mais n'ont pas été respectées.

11. Prenant la parole à son tour, le Ministre GATABAZI a montré à son interlocuteur des cartes de l'ancien royaume du Rwanda avant les frontières tracées en 1916. Il lui a expliqué que le Rwanda a administré pendant 231 ans cette région que les pouvoirs coloniaux ont annexée unilatéralement et sans compensation à l'Uganda. Conformément à la politique des rois du Rwanda, les territoires conquis étaient immédiatement peuplés par des populations venues du Rwanda central, afin de constituer l'assise populaire qui assurerait la soumission du territoire. Cette occupation était complétée par l'assimilation culturelle, notamment par le biais des mariages entre les occupants et les populations originaires de la région. Au bout de plusieurs générations, ces populations étaient entièrement assimilées culturellement. Dans ces conditions, comment peut-on imaginer qu'après 231 ans pendant lesquels cette région a vécu sous ce régime, on ne puisse y trouver un seul citoyen Ugandais d'expression rwandaise ?

12. Le Ministre GATABAZI a poursuivi son exposé en disant que c'est probablement à cause de ces affinités culturelles que le gros des réfugiés rwandais s'est concentré dans cette région. Ce n'est pas uniquement la proximité avec le Rwanda qui les a guidés. D'ailleurs les populations locales les ont bien accueillis et intégrés jusqu'aux événements récents, on n'avait jamais enregistrés des heurts ou des frictions entre eux. Il a terminé son argumentation en demandant à son homologue d'envisager la situation avec plus de réalisme, et de ne pas s'accrocher à des considérations démenties par l'histoire.

13. Avant de donner la parole à son interlocuteur, le Ministre GATABAZI a indiqué que sur le plan politique, le Rwanda ne pouvait pas accepter d'intégrer ces réfugiés pour les raisons suivantes :

13.1 L'exiguité du territoire et l'explosion démographique que connaît le Rwanda ne lui permet pas de trouver assez de terre pour les installer. Même nos propres citoyens sont à l'étroit, et nous avons entamés depuis un certain temps des négociations avec le Zaïre et la Tanzanie pour organiser une émigration vers ces pays. Dans ces conditions, comment le Gouvernement Ugandais pensait-il que nous accepterions l'exode actuel.

13.2 Le Rwanda a perdu une grande partie de son territoire, non seulement au profit de l'Uganda, mais également du Zaïre, et dans une moindre mesure de la Tanzanie. Le nombre d'anciens rwandais devenus étrangers à la suite de ces découpages de frontières dépasse probablement la population rwandaise actuelle. Si nous acceptons sans réagir le mouvement amorcé du côté Ugandais, nous risquons d'enregistrer dans l'avenir à des arrivées massives d'anciens rwandais, chassés de leur territoire, sans que nous ayons ou les mettre. Ce serait, comme on peut l'imaginer, une catastrophe nationale. Pour éviter de créer un précédent et de mettre le doigt dans cet engrenage dangereux, le Gouvernement Rwandais est décidé à adopter une attitude très ferme.

13.3 Le Ministre Rwandais a poursuivi en disant que par delà les considérations juridiques, c'est donc un problème politique auquel il faut une solution politique. Si parmi les réfugiés actuels il y a réellement des citoyens rwandais, nous sommes prêts à les reprendre, mais nous pensons qu'il s'agit d'un petit nombre.

Les citoyens Ugandais d'origine rwandaise certes, mais qui ne sont pas moins Ugandais pour ça, constituent la majorité. Nous demandons au Gouvernement Ugandais de les reprendre. De la sorte, l'Uganda aura non seulement assumé ses responsabilités vis-à-vis de ses ressortissants, mais il aura donné au Rwanda une preuve de solidarité et de compréhension de ses problèmes. Les deux pays auront ainsi jeté les bases d'une solution aux problèmes semblables qui pourraient se poser dans l'avenir.

14. Prenant la parole, le Ministre OKWENJE a confirmé qu'effectivement les pouvoirs coloniaux avaient opéré des démarcations frontalières sans se soucier des affinités tribales, ethniques et même familiales de la population. On trouve dans presque tous les pays africains, des membres d'une famille séparés par une frontière. Il a cité le cas de l'ouest du Kenya qui était Ougandais dans le temps. Il s'est déclaré impressionné par l'ampleur des pertes subies par le Rwanda à cause de ce genre de décisions : Il s'agit pratiquement de tous les districts de MBARARA, BUSHENYI, RUKUNGURI, KIGEZI et une partie du BUNYORO. Ces régions abritent actuellement plus de 2 millions d'habitants.

les mesures prises par les deux gouvernements pour maîtriser la situation, la nationalité des réfugiés et les recommandations utiles aux deux gouvernements.

La commission a convenu de ce qui suit :

1. Le Gouvernement Ugandais accepte d'assumer ses responsabilités vis-à-vis des ressortissants rwandais vivant encore en Uganda et de garder les réfugiés dans des zones déterminées, conformément aux lois et procédures internationalement reconnues.
2. Les Gouvernements Rwandais et Ugandais conviennent de maintenir la loi et l'ordre à leur frontière commune.
3. Le Gouvernement Rwandais s'engage à examiner le plus rapidement possible les demandes introduites par les réfugiés rwandais vivant en Uganda en vue de leur rapatriement volontaire.
4. Les deux Gouvernements ont convenu de la nécessité d'identifier les réfugiés récemment arrivés au Rwanda pour déterminer leur nationalité.
5. Le Gouvernement Rwandais accepte de réintégrer ceux qui auront été identifiés comme ses ressortissants qui sont rentrés et le Gouvernement Ugandais s'engage à examiner la possibilité d'indemniser ceux d'entre eux qui auraient laissé leurs biens en Uganda.
6. Le Gouvernement Ugandais accepte que les ressortissants ugandais identifiés comme tels soient considérés comme des réfugiés ugandais au Rwanda et l'Uganda s'engage à examiner leurs demandes de rapatriement volontaire conformément à la législation internationale en matière de réfugiés.
7. La Commission recommande aux deux Gouvernements de poursuivre les négociations bilatérales sur l'avenir des ressortissants et des réfugiés rwandais vivant encore en Uganda en vue de lui trouver une solution permanente.
8. Eu égard à l'urgence et à l'importance de la situation, la commission mixte rwando-ugandaise recommande aux deux Gouvernements de mettre ces mesures en application aussitôt que possible.

Les deux Délégations ont réaffirmé les engagements de leurs gouvernements respectifs envers la Charte de l'O.U.A., de l'O.N.U. et d'autres conventions internationales auxquelles ils sont parties prenantes.

La Commission a loué les efforts de Son Excellence le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et de Son Excellence Dr. A. Milton OBOTE, Président de la République de l'Uganda en vue de trouver une solution durable au problème des réfugiés.

Fait à Gabiro, le 27 Octobre 1982.

Signé :

Signé :

Monsieur GATABAZI Félicien,
Ministre des Affaires Sociales
et du Développement Communautaire,
Chef de la Délégation Rwandaise.

Honorable Wilson OKWENJE, M.P.,
Ministre de la Fonction Publique
et des Affaires du Cabinet,
Chef de la Délégation Ugandaise.



ANNEXE 5: DOCUMENT DE TRAVAIL AYANT SERVI DE BASE DE DISCUSSION
POUR LA REDACTION DU COMMUNIQUE CONJOINT.

1. RWANDA

Le Gouvernement Ugandais s'engage à garder tous les réfugiés rwandais qui sont encore sur son territoire et tous les ressortissants rwandais qui y sont établis et qui y vivent normalement dans le respect des lois et des institutions politiques de l'Uganda.

UGANDA

Le Gouvernement Ugandais accepte d'assumer ses responsabilités vis-à-vis des réfugiés rwandais qui vivent encore en Uganda et de les garder dans des camps bien déterminés aussi longtemps qu'ils souhaiteront rester en Uganda.

2. RWANDA

Le Gouvernement Rwandais s'engage à examiner le plus rapidement possible toutes les demandes de rapatriement volontaire introduites par les réfugiés et d'y répondre conformément à sa législation en matière de réfugiés et compte tenu de la sécurité de son territoire.

UGANDA

Le Gouvernement Rwandais s'engage à examiner le plus rapidement possible les demandes introduites par les réfugiés rwandais vivant en Uganda en vue de leur rapatriement volontaire.

3. RWANDA

Les deux Gouvernements acceptent de procéder à l'identification des personnes récemment arrivées au Rwanda pour déterminer leur nationalité.

UGANDA

Les deux Gouvernements ont convenu de la nécessité d'identifier les réfugiés récemment arrivés au Rwanda pour déterminer leur nationalité.

4. RWANDA.

Le Gouvernement Rwandais s'engage à garder ceux qui auront été identifiés comme ses ressortissants mais demande qu'ils soient indemnisés pour les biens qu'ils ont perdus suite à leur déplacement.

UGANDA

Le Gouvernement Rwandais accepte de réintégrer ses ressortissants qui sont rentrés et le Gouvernement Ugandais s'engage à examiner la possibilité d'indemniser ceux d'entre eux qui auraient laissé leurs biens en Uganda.

5. RWANDA

Le Gouvernement Ugandais s'engage à reprendre tous les autres qui n'auront pas été identifiés comme rwandais, étant entendu que le Gouvernement Rwandais considère ces derniers comme des ressortissants ugandais.

UGANDA

Le Gouvernement Ugandais accepte que les ressortissants ugandais identifiés comme tels seront considérés comme des réfugiés ugandais au Rwanda conformément à la législation internationale en matière de réfugiés.

6. RWANDA

Les deux Délégations recommandent aux deux Gouvernements d'ouvrir des négociations globales sur le problème de la présence des ressortissants rwandais en territoire ugandais en vue de lui trouver une solution définitive.

UGANDA.

Les deux Gouvernements s'engagent à poursuivre les négociations bilatérales sur le problème des réfugiés rwandais vivant encore en Uganda en vue de lui trouver une solution permanente.

ANNEXE VI :

VERSION RWANDAISE DU PROJET DE RAPPORT DE LA REUNION DE LA COMMISSION MIXTE RWANDO-UGANDAISE SUR LE PROBLEME DES REFUGIES, TENUE A GABIRO DU 22 AU 27 OCTOBRE 1982.

Introduction.

Au début du mois d'Octobre 1982, de nombreux réfugiés en provenance de l'Uganda ont commencé à arriver au Rwanda, en traversant notre frontière commune principalement du côté de : KAGITUMBA - NYABWISHONGWEZI - RWEMPASHA et GATUNA. Le nombre de ces arrivées massives dont la majorité était composée de femmes, d'enfants et de vieillards, augmentait de jour en jour, à tel point que, 3 semaines après le premier enregistrement, les estimations faisaient état de plus de 40 000 réfugiés arrivés au Rwanda.

Et le mouvement était encore loin de s'arrêter.

Devant cette affluence inattendue, le Gouvernement Rwandais a immédiatement pris des mesures d'urgence pour venir au secours de ces réfugiés. Il a appelé aux organisations humanitaires tant nationales qu'inter-

Le Gouvernement

ces qui



1982

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

1982

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

REPORT OF THE COMMISSION OF ENQUIRY INTO THE DEATHS OF
MRS. J. M. ...

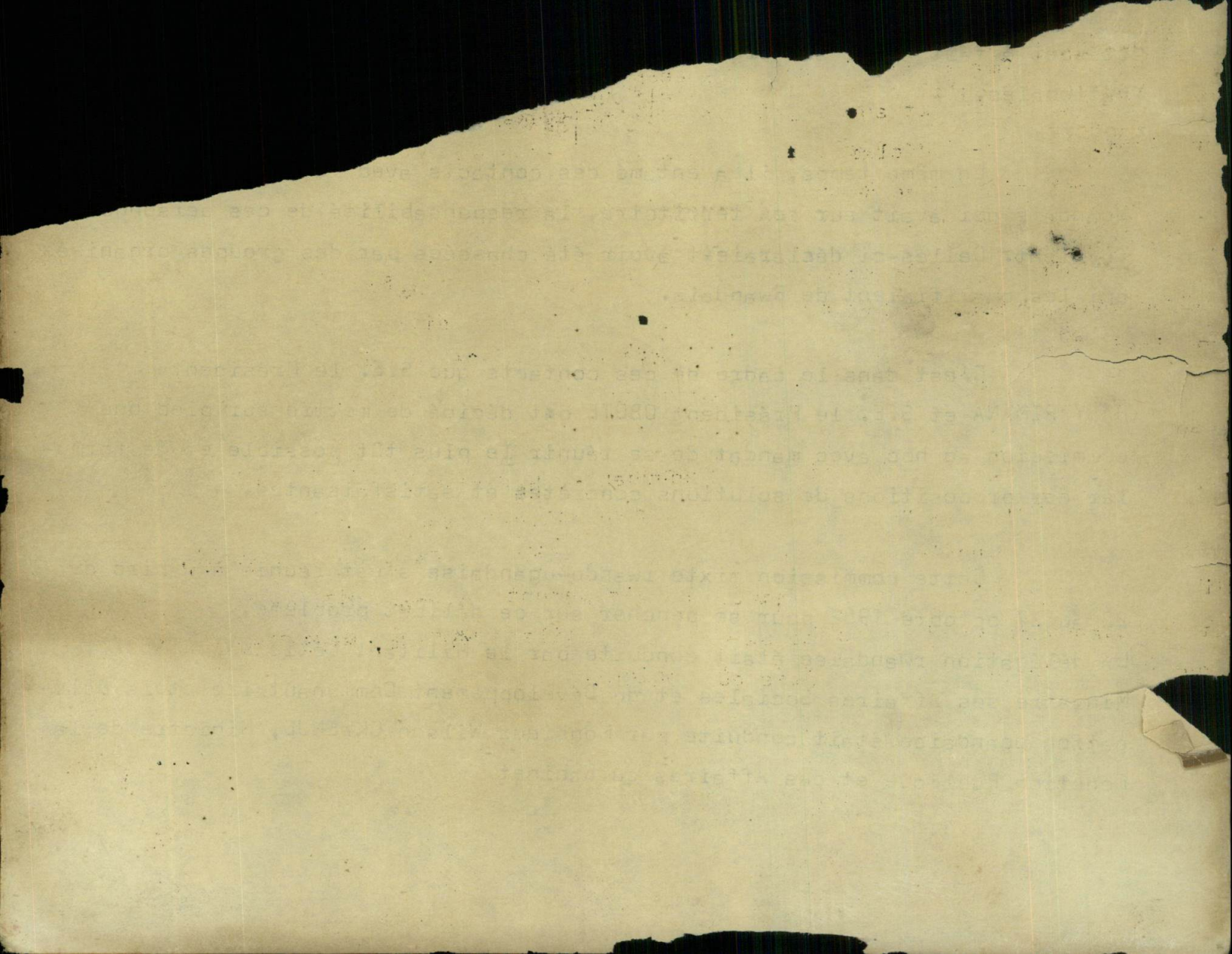
imm
giés et a fait a
nationales.

En même temps, il a entamé des contacts avec le
Ugandais qui avait sur son territoire, la responsabilité de ces personnes
fuyaient. Celles-ci déclaraient avoir été chassées par des groupes organisés
qui les qualifiaient de Rwandais.

C'est dans le cadre de ces contacts que S.E. le Président
HABYARIMANA et S.E. le Président OBOTE ont décidé de mettre sur pied une
commission ad hoc avec mandat de se réunir le plus tôt possible et de formu-
ler des propositions de solutions concrètes et satisfaisantes.

Cette commission mixte rwando-ugandaise s'est réunie à Gabiro du
22 au 27 octobre 1982 pour se pencher sur ce délicat problème.
La délégation rwandaise était conduite par le Militant Félicien GATABAZI,
Ministre des Affaires Sociales et du Développement Communautaire et la délégation
ugandaise était conduite par Monsieur Wilson OKWENJE, Ministre de la
Fonction Publique et des Affaires du Cabinet.

/...



Dans leurs déclarations annexées au présent rapport, les Chefs de Délégation ont montré les préoccupations de leurs Gouvernements. Pour le Gouvernement Rwandais, il faut au préalable arrêter l'afflux de ces réfugiés et ensuite chercher une solution durable pour eux. Cette solution consisterait en un retour de ces gens dans le pays d'où ils viennent. Pour le Gouvernement Ugandais, les réfugiés "Rwandais", refusant de réintégrer les camps prévus pour tous les réfugiés, ont préféré regagner volontairement leur pays d'origine.

Des négociations ont été menées au cours de cette réunion et ont porté essentiellement sur les points ci-après :

- 1° - Faits historiques qui soutendent le mouvement actuel ;
- 2° - Le caractère volontaire ou involontaire du mouvement actuel des réfugiés ;
- 3° - Les mesures prises par les deux gouvernements pour maîtriser la situation ;
- 4° - Le problème de nationalité de ces réfugiés ;
- 5° - Proposition de solutions.

Il convient de préciser que les points 2 à 5 ci-dessus concernent exclusivement le mouvement actuel.

Il est à noter également qu'un représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés a assisté en tant qu'Observateur à la réunion et qu'il a fait une déclaration dont le texte est annexé au présent rapport.
